

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

**CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA
VIOLENCE ET LES DÉBORDEMENTS DE
SPECTATEURS LORS DE MANIFESTATIONS
SPORTIVES ET NOTAMMENT DE MATCHES DE
FOOTBALL**



Strasbourg, le 15 décembre 2013

T-RV (2013) 15 FINAL

**Visite consultative à Chypre
sur la mise en œuvre de la Convention
11-14 avril 2013**

Rapport préparé par l'équipe de la visite consultative
(incluant le rapport national de Chypre)

FINAL

Table des matières

Table des matières.....	2
PARTIE A – RAPPORT DE L’ÉQUIPE CONSULTATIVE.....	6
Introduction.....	6
1 ENCOURAGER UNE APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE.....	7
1.1 Au niveau national.....	7
1.2 Au niveau local.....	9
1.3 La législation, un outil essentiel.....	10
1.4 Stratégie de gestion de la communication et des médias.....	13
1.5 Coopération internationale.....	14
2. SÉCURITÉ.....	14
2.1 Stade GSP.....	14
2.2 Infrastructure.....	15
2.3 Gestion de la sécurité.....	15
2.4 Préparation des matches.....	17
2.5 Inspections, certificats et autres procédures et systèmes de sécurité.....	18
2.6 Capacité du stade.....	19
2.7 Gestion des risques – Evaluation dynamique des risques.....	19
2.8 Responsable de la sécurité.....	20
2.9 Stadiers.....	22
2.10 Formation des stadiers.....	22
2.11 Dispositifs pour les personnes ayant des besoins spéciaux.....	23
3. SÛRETÉ.....	24
3.1 Structure policière pour les manifestations sportives/matches de football.....	24
3.2 Observation des matches et stratégie de la police.....	25
4. SERVICES.....	27

4.1	Prévention de la violence.....	27
4.2	Lutte contre le racisme.....	29
4.3	Dialogue avec les supporters	30
4.4	Hospitalité.....	32
5.	CONCLUSION ET RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	32
5.1.	Conclusions générales	32
5.2.	Résumé des recommandations.....	34
	SUR L'APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE :	34
	SUR LA SÛRETÉ :	36
	SUR LA SÉCURITÉ :	38
	SUR LES SERVICES :	39
	ANNEXE 1 – Plan d'action présenté par les autorités chypriotes	41
	ANNEXE 2 – Rapport national de Chypre	54
	CHAPITRE 1	54
	Structure et organisation du sport à Chypre.....	54
	CHAPITRE 2	54
	Cadre juridique relatif à la prévention de la violence dans le sport.....	54
	Actes réglementaires.....	54
	Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives	54
	Fonctionnement du dispositif de prévention de la violence.....	54
	CHAPITRE 3	54
	Causes principales des insuffisances en matière de prévention de la violence dans le sport.....	54
	Inadéquation des infrastructures	54
	Manque de contrôle de l'accès au stade et problèmes liés au système de billetterie.....	54
	Stadiers	54
	Médiocrité des arbitres.....	54

Inadéquation des programmes éducatifs destinés aux supporters	54
CHAPITRE 4	54
Mesures de prévention.....	54
CHAPITRE 5	54
Coordination au niveau national	54
Contrôle policier des manifestation sportives	54
Sanctions	54
Stades et équipements.....	54
Assistance stadiaire et hospitalité	54
Mesures de prévention.....	54
La sécurité et la sûreté dans les autres sports	54
Compétitions de l'UEFA en 2010, 2011 et 2012	54
Groupes à haut risque	54
CHAPITRE 6	54
Lignes d'action	54
Actes réglementaires	56
Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives	57
Fonctionnement du système de prévention de la violence	57
Inadéquation des infrastructures	57
Manque de contrôle de l'accès au stade et problèmes liés au système de billetterie.....	57
Stadiers	58
Médiocrité des prestations des arbitres	58
Inadéquation des programmes éducatifs destinés aux supporters	58
Coordination au niveau national	59
Contrôle policier lors des manifestations sportives.....	59
Sanctions	59
Stades et équipements.....	59
Assistance stadiaire et hospitalité	60

Mesures de prévention.....	60
Sécurité et sûreté dans les autres sports.....	60
Compétitions de l'UEFA en 2010, 2011 et 2012	60
Groupes à haut risque	60
ANNEXE 3 – Programme de la visite consultative	62
ANNEXE 4 - Liste des ressources susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les autorités chypriotes.....	63
1 - Recommandations adoptées par le Comité permanent.....	63
SÉCURITÉ	63
SÛRETÉ	63
SERVICES	63
2 – Publications du Comité permanent	64
3– Autres mécanismes du Conseil de l'Europe	64
4 – OING partenaires	65
PARTIE B – COMMENTAIRES DE CHYPRE.....	68

PARTIE A – RAPPORT DE L'ÉQUIPE CONSULTATIVE

Introduction

Du 11 au 13 avril 2013, une équipe consultative (« l'équipe ») déléguée par le Comité permanent (« le Comité permanent ») de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (« la Convention ») a effectué une visite à Chypre (« la visite ») dans le cadre du projet sur le respect des engagements relatifs à la mise en œuvre de la Convention.

L'équipe était composée des personnes suivantes :

- Jo Vanhecke, Président du Comité permanent, délégué de la Belgique et chef de l'équipe
- Ana Criado Contreras, Vice-Présidente du Comité permanent et déléguée de l'Espagne
- Dinca Adrian, Police, Point national d'information «football» (PNIF) et délégué de la Roumanie
- Rick Riding, *Sports Grounds Safety Authority* (SGSA) (instance chargée d'assurer la sécurité des enceintes sportives), Royaume-Uni
- Kenny Scott, Consultant, UEFA (Union européenne des associations de football)
- Marie-Françoise Glatz, Secrétariat du Comité permanent, Conseil de l'Europe

L'équipe a rencontré un large groupe d'acteurs clés : les autorités responsables du sport, des propriétaires de stade, le Ministre de la Justice et de l'Ordre public, des représentants de la police (y compris le PNIF), de la Fédération chypriote de football, de la Ligue de football professionnel, du club de l'APOEL, des supporters, etc. Le programme détaillé de la visite figure en Annexe 3.

L'équipe tient à remercier l'ensemble de ses interlocuteurs pour avoir bien voulu la rencontrer et répondre à ses questions précises. Elle remercie tout particulièrement Costas Solomou pour son aide sur le plan pratique et pour l'excellente organisation des visites et des rencontres.

Une courte visite ne permet pas de mener une évaluation approfondie de tous les aspects des dispositions prises par Chypre. Il se peut aussi que certaines questions ou remarques se soient perdues au cours de l'interprétation.

Il est important de noter également que l'équipe ne peut commenter que ce qu'elle a vu. Elle est consciente que, de par sa structure et son programme, la visite, concentrée sur Nicosie, ne saurait en aucun cas être représentative de la situation globale de Chypre.

L'équipe reconnaît les difficultés politiques et financières rencontrées par Chypre ces derniers mois, telles que mentionnées par les ministres et les différentes parties prenantes. Globalement, elle reconnaît également les changements introduits dans le pays pour progresser. Le but de ce rapport n'est pas de critiquer, mais d'assister les autorités chypriotes et autres parties prenantes dans leur processus d'apprentissage en matière de sécurité et de sûreté lors des manifestations sportives. Ce rapport et les recommandations qu'il contient ne doivent donc pas être considérés comme un document isolé, mais comme une nouvelle offre d'aide au développement et à l'amélioration du système actuel. Le Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs est prêt, si nécessaire, à coopérer avec les autorités chypriotes afin de dispenser des avis d'experts dans tous les domaines possibles. Ce soutien ne vise pas à proposer un copier/coller des systèmes existant dans d'autres pays européens, mais à transmettre des savoir-faire permettant de concevoir des solutions sur mesure dans le respect du contexte historique, culturel, juridique et constitutionnel de Chypre.

Le présent rapport s'articule autour des trois grands axes d'une approche interinstitutionnelle : sécurité, sûreté et services. Il s'appuie sur :

- des ressources documentaires transmises à l'équipe et au Comité permanent, telles que le rapport national, le profil du pays, le questionnaire annuel et certaines sources d'information publiques ;
- la traduction anglaise de la législation interne fournie par les autorités chypriotes ;
- les diverses réunions que nous avons eues avec tous les principaux partenaires durant cette visite ;
- notre présence à 2 matches dans l'enceinte du Stade GSP à Nicosie : Omonia Nicosie – AEL Limassol le 10 avril 2013, et APOEL Nicosie-Anorthosis Famagousta le 13 avril 2013.

Le présent rapport pourrait sembler se répéter sur certains points. Cependant, le contexte est différent pour chaque partie ; cette répétition vise donc à permettre une lecture autonome de chacune d'elles, sous un angle différent.

1 ENCOURAGER UNE APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE

1.1 Au niveau national

L'expérience européenne montre que des mesures nationales de coordination supervisées par le gouvernement sont nécessaires pour pouvoir élaborer une stratégie cohérente et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, l'affiner à la lumière de l'expérience (bonne ou mauvaise) et la mettre effectivement en œuvre aux niveaux international, national et local.

A Chypre, c'est actuellement le Comité national contre la violence et pour le fair-play, créé en 1995, qui fait office d'organe national de coordination. Il fait partie de l'Organisation chypriote des Sports (CSO), placée sous la tutelle du ministère de l'Education et de la Culture. La CSO, organisation semi-gouvernementale à but non lucratif, se divise en deux grands secteurs : le secteur Sports et le secteur Technique. Elle joue également un rôle important au niveau financier pour les organisations sportives (infrastructure, vidéosurveillance, etc.).

Au vu de la composition et des principaux objectifs du Comité national contre la violence et pour le fair-play, cette plateforme pourrait sembler constituer un bon organe de coordination. Toutefois, il ressort clairement du rapport national qu'il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Sa mission consiste essentiellement à observer la situation et à envisager des améliorations possibles en vue de conseiller les autorités compétentes. En outre, bien que la composition du Comité ait été en partie modifiée, il semblerait que certains partenaires importants n'y soient pas représentés (notamment la police et les supporters).

Par ailleurs, la Commission instituée en vertu de l'article 3 des « Règles applicables aux stadiers de 2012 », placée sous la tutelle du ministère de la Justice et de l'Ordre public, semble avoir une composition plus pertinente.

Cet état de fait a été confirmé lors de la visite. C'est au ministère de la Justice et de l'Ordre public qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives. Toutefois, ce dernier ne joue pas de rôle significatif au sein du Comité national contre la violence et pour le fair-play.

Recommandation 1

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient examiner la question du ministère de tutelle du Comité national contre la violence et pour le fair-play, ainsi que sa composition, son rôle et sa fonction, en association avec toutes les parties prenantes. Se fondant sur les bonnes pratiques observées au niveau européen, l'équipe recommande de placer ce comité sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Ordre public. Il est en effet essentiel que ce ministère assure le leadership d'un Comité national contre la violence et pour le fair-play doté d'une nouvelle composition, qui pourrait se fonder sur la « Commission de l'assistance stadiaire ».**

L'équipe recommande de prendre en compte des lignes directrices suivantes lors de l'évaluation susmentionnées :

- Il est important que le groupe national de coordination réunisse des personnes expérimentées, « influentes » et représentant les services et organismes gouvernementaux concernés (et notamment le ministère de la Justice et de l'Ordre public et le ministère de l'Éducation et de la Culture), les organes de poursuites ; les autorités nationales du football ; les organes de police et de sûreté concernés (y compris les PNIF) ; les responsables de la sécurité et d'autres acteurs (comme les propriétaires de stade) responsables de tous les volets de la logistique, de la sécurité, des urgences et des services, ainsi que des initiatives/projets de prévention ;
- Il est hautement souhaitable que le groupe national de coordination se concerte régulièrement avec les représentants des groupes de supporters de football. Il est recommandé, lors des discussions sur la restructuration du Comité national, de considérer les bénéfices à tirer de la participation des supporters à l'organisation et au processus de changement.

Bien que la plupart des partenaires impliqués et leurs représentants semblent tous bien se connaître, ils n'ont pas de conception, stratégie ou politique de sécurité et de sûreté communes concernant les manifestations sportives, en particulier les matches de football. Chacune des instances partenaires, interrogée individuellement, considère qu'elle a déjà fait suffisamment d'efforts et que c'est aux autres instances d'assumer leur part de responsabilité. Même au plus haut niveau, il a été mentionné lors de la visite qu'« *il y a eu beaucoup de discussions sur les problèmes ces vingt dernières années, mais pas sur la mise en œuvre des solutions* ». L'un des seuls points de vue partagés par l'ensemble des parties prenantes, y compris les représentants des supporters, est le manque de suivi juridique efficace contre les auteurs de troubles.

Recommandation 2

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient demander au groupe national de coordination d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle commune sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, et en particulier lors des matches de football. Celle-ci devrait prévoir des dispositions sur les responsabilités de chaque instance concernant la mise en œuvre de ses divers aspects.**

Le groupe national de coordination devrait examiner et régler une série d'aspects fondamentaux, consistant notamment à :

- clarifier comment les bonnes pratiques européennes peuvent être adaptées et appliquées ;
- préciser, sur le plan juridique, le rôle et les responsabilités des divers organismes publics et privés chargés de réduire les risques pour la sécurité et la sûreté dans le football ;
- définir, et recommander aux autorités gouvernementales compétentes, le cadre législatif et réglementaire nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des éléments essentiels de la stratégie de sécurité, de sûreté et des services ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire existant ;
- veiller à ce que des dispositifs locaux et interinstitutionnels efficaces de coordination soient en place ;
- superviser la préparation (aux niveaux national et interinstitutionnel) des matches et tournois de football à haut risque joués à domicile ou à l'étranger avec la participation des équipes nationales et des clubs de football représentant Chypre ;
- surveiller et analyser les incidents et autres événements survenant lors de matches de football joués sur le territoire de Chypre ou impliquant des supporters chypriotes lors de matches de football joués ailleurs en Europe ;
- prévoir des dispositions efficaces pour l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité, et pour les inspections ;
- veiller à ce que les principaux personnels opérationnels (publics et privés) disposent des formations et des équipements nécessaires pour assurer leur mission efficacement et de manière appropriée, et organiser des formations spécialisées conjointes pour les policiers, les responsables

de la sécurité et les stadiers occupant des postes où ils peuvent être appelés à collaborer d'une manière régulière ou dans des situations à haut risque ;

- mettre en avant l'importance du volet des services (« hospitalité ») de l'approche intégrée dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté ;
- concevoir une stratégie interinstitutionnelle de communication et des médias afin que les communautés et les supporters (résidents et visiteurs) soient informés à l'avance des mesures prises dans le cadre de l'approche interinstitutionnelle intégrée ;
- veiller à ce que, dans le cadre de cette approche intégrée, des projets de prévention et des mesures d'intégration sociale soient également envisagés.

1.2 Au niveau local

Il est tout aussi important de mettre en place des dispositifs interinstitutionnels de coordination au niveau local. Or, il semblerait qu'il n'en existe pas réellement (du moins pas officiellement) à Chypre. Les partenaires locaux ne se réunissent que pour préparer le prochain match. Cette réunion est certes importante, mais elle reste axée sur un événement unique. L'équipe a assisté à une telle réunion de coordination locale. Les principaux risques en matière de sécurité et de sûreté n'y ont pas été discutés, et les participants n'ont procédé à aucune évaluation des risques, ni de l'efficacité des mesures prises par le passé.

Recommandation 3

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient instituer un dispositif de coordination au niveau local, composé de représentants des autorités locales, de la police, du club, du propriétaire du stade (si ce n'est pas le club), des services médicaux et des pompiers, des supporters et des instances participant aux projets de prévention. Ce comité local devrait faire rapport au groupe de coordination national.**

Dans l'idéal, ce comité local veillerait à ce que :

- les dispositifs opérationnels locaux (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) tiennent pleinement compte des principes énoncés dans l'approche nationale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ;
- la préparation des dispositifs de sécurité, de sûreté et de services pour les matches internationaux et nationaux de ligue joués dans leur localité soit globale ;
- les stratégies opérationnelles des partenaires locaux soient complémentaires ;
- les stratégies locales soient réexaminées et mises à jour (le cas échéant) pour prendre en compte toute amélioration de l'approche intégrée nationale et les conclusions des analyses d'événements liés à des matches antérieurs et réalisées après ces rencontres ;
- les rôles et responsabilités respectifs de toutes les personnes prenant part aux opérations liées au football soient clairement définis, concis et compris de tous ;
- les préparatifs interinstitutionnels reconnaissent la primauté opérationnelle mais couvrent tous les aspects de l'approche intégrée qui pourraient influencer sur la dynamique du jour du match, notamment les stratégies de la police, l'octroi de licences aux stades, la billetterie, l'assistance stadière et les autres dispositions opérationnelles à l'intérieur des stades ; l'hospitalité locale et les activités connexes (y compris les relations avec la communauté et les supporters) ; les transports et les autres aspects logistiques ; et la planification des crises pour les situations d'urgence (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ;
- les groupes de supporters de football et les communautés et entreprises locales, et surtout celles qui se situent à proximité des stades de football et des centre-ville (où il est probable que les supporters se rassemblent avant et après les matches) soient consultés et tenus au courant des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris à l'intérieur et aux abords des stades de football) ; et que l'on envisage d'identifier et de mettre en œuvre tout projet de prévention en rapport avec le football mis en place par les communautés ou par la société en

général, et de promouvoir la participation active des clubs de football locaux et des organismes partenaires au sein des communautés locales.

1.3 La législation, un outil essentiel

Pour garantir une stratégie interinstitutionnelle, il est essentiel de se doter d'un cadre législatif et réglementaire prévoyant des dispositions appropriées et précises permettant de veiller à la clarté juridique des rôles et responsabilités et de donner aux autorités concernées les moyens de s'acquitter efficacement de leurs tâches. L'expérience européenne a montré que, pour être approprié, un tel cadre doit couvrir un large éventail d'aspects (y compris l'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité, et les règlements des stades, qui prévoient des mesures de contrôle policier et l'exclusion de supporters violents par le biais de procédures appropriées).

A Chypre, le principal instrument existant dans ce domaine est la « Loi de 2008 sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives », complétée par les « Règles applicables aux stadiers de 2012 ».

Cette loi s'applique à l'ensemble des manifestations sportives, bien qu'il soit généralement admis que les problèmes surviennent principalement lors des matches de football.

Recommandation 4

- ❖ **Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités chypriotes devraient déterminer si les mesures prévues par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matches de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matches de football dans des divisions inférieures.**

La plupart des personnes et des instances que l'équipe a rencontrées ont reconnu que le véritable problème était la mise en œuvre de la loi. Il est important de conduire une analyse interinstitutionnelle de chacun de ses articles en vue de déterminer :

- s'ils sont réellement appliqués, et :
 - si oui, si les mesures prévues permettent véritablement de réduire les risques en matière de sécurité et de sûreté lors des manifestations sportives ;
 - si non, pourquoi ? ;
- si les responsabilités relatives à la mise en œuvre de chacun des articles sont clairement établies ;
- comment rendre obligatoire la mise en œuvre de ces articles ;
- si des modifications doivent être apportées à la loi pour la rendre plus efficace.

Recommandation 5

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient conduire une évaluation critique, en coopération avec toutes les parties prenantes, de la différence entre la théorie et la pratique pour chacun des articles de la loi (toutes les dispositions sont-elles réellement appliquées ou applicables, et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs concernés est-elle claire dans chaque cas ?). L'équipe recommande également de structurer la loi d'une manière claire et compréhensible (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté et service/prévention).**

Si elles l'estiment nécessaire, les autorités peuvent solliciter l'assistance d'experts européens pour mener ce projet. Elles peuvent contacter le Comité permanent du Conseil de l'Europe, qui se chargera de les mettre en rapport avec de tels professionnels.

L'équipe recommande aux autorités chypriotes, lorsqu'elle procèdera à l'évaluation de la Loi de 2008, de se pencher tout particulièrement sur les points suivants :

- tous les termes et expressions employés dans la Loi, et notamment dans les articles ci-dessous, sont-ils clairs pour tous ?
 - article 4.2.e et article 9 : « tous les moyens nécessaires » ;
 - article 4.2.h : « adéquats », « adaptés » ;

- article 10 : « toutes les règles de sécurité » ;
- article 15 : « autant que possible » ;
- article 19 : « si cela est jugé nécessaire » – « immédiatement » ;
- article 29.2 : comment doit-il procéder ? ;
- Article 34.b(i) : la capacité d'un stade est-elle conçue de la même manière par tous ? ;
- Article 43 : « suffisamment d'expérience » ;
- Article 64 : « un certain temps » ;
- La loi établit-elle clairement, à chaque fois, qui est habilité à prendre quelle décision ? :
 - Articles 6.4 : qui prend la décision d'interdire la tenue d'une manifestation ?
 - Article 8 et 18.2 : à qui cela doit-il être confirmé ? De quelle manière (par écrit) ?
- Y a-t-il un intérêt à tenir des individus personnellement responsables devant la loi, ou est-il envisageable de rendre les clubs, les propriétaires de stade ou autres entités morales pénalement responsables (article 19.2, par exemple)?
- La loi définit-elle de façon suffisamment claire les conditions à respecter pour devenir (et rester) agent de sécurité, la formation à suivre pour exercer ce métier, etc. (certainement, au vu du règlement exhaustif applicable aux stadiers) ?
- La loi est-elle suffisamment claire sur les conditions relatives au système obligatoire de vidéosurveillance (qualité, nombre de caméras, personnes chargées de contrôler le système, maintenance, etc.)?

Parallèlement, il est très important de signaler que la Loi de 2008 contient de nombreux excellents articles qui pourraient être considérés comme de bonnes pratiques et, à ce titre, être repris ailleurs en Europe. Citons notamment, à cet égard :

- l'article 15 sur l'hospitalité et les services ;
- l'article 16, qui introduit le concept d'évaluation des risques dans la loi ;
- l'article 31 sur la surveillance des supporters ;
- l'article 33 sur la communication et le dialogue avec d'autres parties prenantes ;
- la section III de la loi, qui porte sur le rôle des PNIF et la protection des données.

L'amendement de 2012 concernant l'assistance stadière est traité dans le chapitre consacré à la sécurité (voir p.22).

La loi fixe le rôle de chaque instance. Dans la pratique, lors de sa visite, l'équipe consultative a noté le rôle prédominant de la police, ainsi que certaines difficultés dans la répartition des pouvoirs, compétences et responsabilités entre les clubs (agents de sécurité) et les propriétaires des stades. Bien que ceci n'ait peut-être pas réellement posé de problème majeur jusqu'ici, il est clair que le flou qui entoure la répartition des responsabilités pourrait créer des difficultés dans des situations d'urgence ou en cas de procédures disciplinaires au sein de la Fédération de football (un club peut-il être tenu de rendre des comptes pour des décisions prises par les policiers ou les propriétaires de stade si ces derniers sont légalement responsables ?).

Recommandation 6

- ❖ **L'équipe recommande aux autorités chypriotes de rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, et précisant notamment qui est habilité à prendre quelle décision, et dans quelles circonstances.**

L'un des exemples de mise en œuvre insuffisante de la loi les plus fréquemment cités concernait les sanctions infligées aux auteurs d'infraction. Au vu du nombre total d'incidents et de personnes impliquées dans ceux-ci, il semblerait que seul un pourcentage extrêmement faible de fauteurs de troubles soient réellement condamnés en cas de débordement (peut-être 2 à 3 % d'entre eux, d'après ce qui a été rapporté à l'équipe) – un fait confirmé par le nombre d'interdictions de stade en vigueur. Les supporters ont bien conscience de la situation, comme mentionné lors de la visite (et également indiqué dans le rapport national). Très souvent, l'on ignore l'identité des personnes impliquées dans les incidents (faute de système d'observation ou de stratégie pour collecter des éléments de preuve).

Mais des supporters ont laissé entendre à différentes occasions que même lorsque les auteurs d'infractions sont identifiés, ils peuvent échapper aux poursuites et aux sanctions s'ils connaissent « les bonnes personnes ». Il a également été allégué plus d'une fois que certains clubs protégeraient leurs supporters « à risque », notamment en payant leurs billets.

Il est clair que cette situation influe sur le comportement des auteurs de troubles potentiels : en général, l'absence de sanctions ne les incite pas à modifier leur comportement. En outre, de nombreux clubs se disent frustrés car ils sont sanctionnés par la Fédération de football en raison du comportement de leurs supporters, alors que les supporters eux-mêmes ne le sont pas.

Par conséquent, il importe que les autorités chypriotes conçoivent et mettent en œuvre une stratégie répréhensive efficace à l'encontre des personnes impliquées dans des incidents liés au sport. Il importe également d'assurer le suivi de cette stratégie, qui doit reposer sur les principes suivants :

- l'analyse des personnes, lieux et moments à risque ;
- l'établissement de liens entre cette évaluation des risques et la collecte d'éléments de preuve (policiers, systèmes de vidéosurveillance, etc.);
- la mise en œuvre d'un suivi par les instances répressives compétentes ;
- la tenue d'un registre et la publication régulière d'un bilan statistique du nombre d'incidents, d'identifications, de poursuites et de sanctions.

La loi prévoit des sanctions et des procédures en cas de débordements de spectateurs. Dans la pratique, ces « sanctions » sont pratiquement toutes imposées par la police, et non par les tribunaux (sanctions judiciaires) ou les clubs (sanctions civiles). Les « sanctions » infligées par la police sont davantage d'ordre sécuritaire (interdiction de stade pour un match donné aux personnes ayant fait preuve de mauvais comportement, par exemple) et se fondent sur des informations concrètes qu'elle a en sa possession. L'équipe a eu l'impression que ce système était utilisé (et devait l'être) en raison du faible pourcentage de auteurs de troubles poursuivis pénalement, ainsi que des délais entre la survenue des incidents et l'imposition des sanctions finales.

Dans de nombreux pays européens, les structures existantes ne sont pas de nature à encourager l'imposition de sanctions rapides et dissuasives par le processus judiciaire normal, et ne permettent pas non plus la mise en place d'un système efficace de sanctions civiles. Nombre de pays d'Europe sont donc à la recherche d'autres méthodes afin d'instaurer un système efficace de sanctions pour les incidents liés au sport ; c'est notamment le cas de Chypre. Bien que le système auquel on a le plus souvent recours soit celui de la police, qui semble donc être le plus efficace, il importe de continuer à évaluer le mécanisme de sanction pour veiller à ce qu'il soit adapté aux objectifs et éviter, dans le même temps, qu'il ne soit remis en cause en vertu du droit national ou européen. La stratégie d'exclusion doit être perçue comme ferme et rapide, mais proportionnée (faute de quoi, elle pourrait éloigner de nombreux supporters et laisser plus de place aux auteurs de troubles). Cette approche doit être ambitieuse et ne pas se limiter à des interdictions de stade, mais aller jusqu'à l'exclusion des grands matches afin de diminuer l'attrait de cette sous-culture qu'est la violence dans le football.

La stratégie interinstitutionnelle repose en grande partie sur un système de sanctions rapide et efficace (accompagné d'une stratégie globale de collecte d'éléments de preuve). Il faudrait donc veiller de très près à ce que ce dernier s'applique de manière transparente et exhaustive, afin de garantir qu'aucun auteur de trouble n'y échappe (auteurs de délits mineurs comme d'infractions graves). Le Ministre de la Justice et de l'Ordre public s'est clairement prononcé en faveur d'un mécanisme répressif plus rapide.

A cet égard, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a lancé un processus régulier d'évaluation des systèmes judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le dernier rapport publié sur ce sujet date de 2012 et repose sur des chiffres de 2010. Ce document attire l'attention, entre autres, sur l'importance de la durée des procédures judiciaires, qui ne doit pas être excessive, et sur la non-exécution des décisions de justice, qui restent des problèmes significatifs et nuisent à l'efficacité et à la qualité du système judiciaire.

Recommandation 7

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient évaluer l'efficacité des dispositions juridiques en vigueur en matière de sanctions, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe (en ce qui concerne l'imposition de sanctions administratives par une instance indépendante, par exemple) et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves.**

Il a également été noté qu'il n'est pas réellement donné suite aux violations d'interdiction de stade. **Aussi l'équipe consultative souligne qu'il est primordial que toute sanction soit effectivement mise en œuvre et qu'un système de contrôle soit instauré pour y veiller.**

1.4 Stratégie de gestion de la communication et des médias

Bien que ce point ne figurait pas spécifiquement à l'ordre du jour, le rôle des médias a été mentionné par plusieurs personnes rencontrées par l'équipe, qui ont signalé que l'on avait largement recours aux médias pour informer les supporters des mesures mises en place pour les prochains matches.

L'expérience européenne prouve l'importance d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle efficace de gestion de la communication et des médias pour expliquer l'importance et le contenu d'une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. A Chypre, l'absence de conception commune, de stratégie ou de politique concernant la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives, en particulier des matches de football, pourrait également être (partiellement) imputable à l'absence de stratégie de communication efficace.

Les porte-parole nationaux et locaux des principaux organismes publics et du football devraient collaborer étroitement avec les médias et les groupes de supporters afin de préparer et de mettre en œuvre une stratégie globale de communication.

Une stratégie (interinstitutionnelle) médiatique efficace non seulement permet de rassurer les communautés et entreprises locales par le biais des médias en leur fournissant des explications, mais elle peut aussi jouer un rôle essentiel dans la diffusion, auprès des supporters, d'informations importantes sur les dispositions législatives et réglementaires pertinentes (et les garanties et assurances correspondantes). Elle permet aussi d'insister sur l'importance que les organismes partenaires (et l'approche intégrée) accordent à la mise en place d'un environnement sûr et accueillant pour tous les supporters de football. Il semblerait qu'une telle stratégie soit en place à Chypre.

Au niveau local, les collectivités locales, la police et les porte-parole des clubs de football jouent un rôle déterminant dans la communication avec les supporters de l'équipe hôte et, surtout, les supporters visiteurs, concernant les secteurs désignés/recommandés pour les moments de détente avant et après le match, mais aussi à propos des niveaux de perturbation tolérés par la police (avec des consignes claires sur ce qui constitue des comportements inacceptables), et les mesures supplémentaires ou exceptionnelles mises en place pour les matches à haut risque.

Les porte-parole nationaux et locaux désignés devraient mettre en place un réseau de médias et informer ces derniers de manière proactive et permanente des mesures mises en place, des incidents ayant eu lieu et de leur suivi. Une telle approche proactive éviterait que les médias se tournent vers d'autres sources d'information (moins fiables).

Recommandation 8

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient développer leur stratégie intégrée et proactive de gestion de la communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés.**

1.5 Coopération internationale

Chypre a signé la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs en décembre 1986 et l'a ratifiée en août 1987, attestant ainsi la volonté politique nationale de s'engager très tôt, aux côtés d'autres Etats européens, dans la lutte contre la violence dans le domaine sportif.

Les premières années, les autorités chypriotes n'ont pas systématiquement fourni de rapport annuel ou participé régulièrement aux réunions du Comité permanent. Plus récemment, elles ont toutefois montré qu'elles prenaient au sérieux les responsabilités qui leur incombent au titre de la Convention. En effet :

- elles ont fondé leur loi de 2008 sur la lutte contre la violence, et, plus récemment, la législation de 2012 relative à l'assistance stadienne, sur les principales recommandations du Conseil de l'Europe ;
- elles ont sollicité l'organisation d'une visite consultative et transmis un rapport national complet décrivant l'organisation du domaine sportif, le cadre juridique qui régit les questions de sécurité et de sûreté, et souligné un certain nombre d'insuffisances au niveau national.

L'équipe félicite Chypre pour les progrès effectués ces cinq dernières années, qui se sont traduits par l'adoption d'une nouvelle législation fondée sur des normes européennes, en particulier les recommandations du Conseil de l'Europe, et invite le pays à faire preuve de la même détermination pour la mise en œuvre de la loi, en tenant compte de toutes les normes du Conseil de l'Europe et de toutes les bonnes pratiques internationales.

Recommandation 9

❖ Les autorités chypriotes devraient :

- **diffuser davantage, auprès de toutes les parties prenantes, les recommandations du Comité permanent sur un certain nombre de sujets, que ce soit pour faciliter la rédaction des futures réglementations ou, plus simplement, pour améliorer leurs travaux relatifs à la sécurité et à la sûreté et pour mieux traiter la question de la violence dans les manifestations sportives (voir Annexe 4) ;**
- **renforcer leur rôle au niveau international en participant activement aux principales réunions internationales (réunions du Comité permanent, des groupes de réflexion) pour acquérir davantage d'expérience en matière de coopération internationale ;**
- **renforcer leur connaissance des bonnes pratiques européennes ;**
- **envisager de faire appel à d'autres mécanismes du Conseil de l'Europe pour les aider à atteindre leurs objectifs (voir paragraphes 3.1 et 4.2 ci-dessous).**

2. SÉCURITÉ

2.1 Stade GSP

Ce stade accueille les matches à domicile de l'équipe nationale de football de Chypre et des clubs de l'APOEL, d'Omonia et de l'Olympiakos. Construit en 1999, il est détenu et géré par la société à but non lucratif « GSP » (Club d'athlétisme « PAGKIPRIA »). Tout comme les autorités municipales, la police, les pompiers et les services médicaux ont été amplement consultés lors de la conception et de la construction du site. Avec une capacité de 25 600 spectateurs, le Stade GSP est le plus grand stade du pays. Toutefois, la capacité autorisée a été fixée en fonction du nombre de places assises, pas des voies d'accès et de sortie prévues. Il n'a donc pas été tenu compte de l'environnement physique (facteur P) ou des questions de gestion de la sécurité (facteur S).

2.2 Infrastructure

Le stade est bien conçu et offre de bons champs de vision, des voies d'entrée et de sortie adaptées, ainsi que de larges voies d'accès radiales. L'espace public ouvert est suffisamment vaste et bien aménagé.

Seize emplacements sont réservés aux spectateurs en fauteuil roulant, avec des rampes d'accès et des issues de secours acceptables. Toutefois, s'agissant des sanitaires, il semblerait qu'il n'existe pas de toilettes réservées aux femmes handicapées.

L'équipe consultative a visité l'ensemble des zones intérieures et extérieures du stade, les travées supérieures et inférieures, les espaces ouverts et la salle de contrôle du stade.

Le stade dispose d'une signalisation d'évacuation d'urgence adéquate ; en revanche, il est dépourvu de signalétique directionnelle à l'extérieur comme à l'intérieur du stade. Les spectateurs pénètrent dans le stade en empruntant des rampes et des escaliers débouchant sur un espace ouvert à l'arrière du secteur des places assises. Bien qu'il s'agisse d'une zone piétonne, des motocyclettes circulaient parfois dans des zones bondées. De nombreuses motocyclettes stationnées immédiatement à l'extérieur du stade formaient une rangée qui bloquait l'accès des véhicules d'urgence et gênait la bonne dispersion des spectateurs. En outre, il y avait également le risque que des fumigènes ne soient lancés depuis les gradins sur cette zone de stationnement de motos, ce qui aurait pu provoquer un incendie. Par ailleurs, dans de nombreuses parties du stade, les escaliers extérieurs ne comportent pas de mains courantes ou de surfaces tactiles au pied ou en haut des paliers pour guider les spectateurs malvoyants.

Les membres de l'équipe ont constaté l'absence de tout affichage du règlement intérieur aux entrées du stade.

De nombreux sièges avaient été endommagés au cours de précédentes manifestations et n'avaient pas été remplacés. L'explication donnée était que ces dommages avaient été causés par des supporters montés sur les sièges. De tels comportements devraient inquiéter l'équipe de gestion de la sécurité du stade car, en tombant du dossier de leur siège, les spectateurs pourraient entraîner des chutes en cascade ou blesser d'autres spectateurs. Il est donc recommandé de ne pas vendre de billets pour les sièges endommagés, et, par conséquent, de réduire la capacité d'accueil des zones concernées.

Les éléments de la structure du stade examinés par l'équipe sont en bon état et ont été conçus dans le respect des normes de sécurité pour les spectateurs. Les membres ont néanmoins constaté des problèmes de conception mineurs auxquels il serait bon de remédier, même s'ils ne présentent qu'un faible niveau de risque. Il s'agit :

- des sièges endommagés ;
- de l'absence de mains courantes et de balustrades le long de certains escaliers ou marches dans des zones situées à l'extérieur des tourniquets ;
- l'insuffisance des nez de marche ou l'absence de revêtements contrastés en haut et au pied des escaliers extérieurs ou des voies d'accès radiales internes ;
- de la conception générale de la signalisation autour du stade, qu'il conviendrait de revoir et d'améliorer pour le public non familiarisé avec les lieux.

2.3 Gestion de la sécurité

L'un des principes de base d'une bonne gestion de la sécurité est de fixer la capacité d'accueil d'un stade à un niveau auquel les responsables peuvent effectivement garantir un environnement sûr pour tous les spectateurs.

Une fois que cette capacité a été fixée, le contrôle du nombre de spectateurs et la surveillance en temps réel sont essentiels pour veiller à ce qu'elle ne soit pas dépassée.

Il n'est pas envisagé de prendre des mesures pour s'assurer que la capacité d'accueil autorisée soit fixée en tenant compte du risque associé au profil du public, à l'environnement physique ou à la qualité de la gestion de la sécurité.

Les niveaux de risque sont déterminés par la police, qui élabore un plan d'action détaillé pour chaque match. Ce document précise les dispositifs d'assistance stadière, dont le nombre de policiers et de stadiers déployés, ainsi que la fouille et les modalités opérationnelles. Généralement, il est établi sur une période de cinq jours, qui commence par une réunion entre tous les partenaires. C'est à la police qu'il revient en dernier lieu de décider de son contenu et de ses modalités. Il semblerait que la qualité de la gestion de la sécurité ou de l'infrastructure physique n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation des risques, qui paraît porter essentiellement sur l'ordre public.

La salle de contrôle du stade contient 46 caméras de surveillance analogiques, un système de sonorisation et un système d'alarme incendie, tous équipés d'une alimentation électrique de secours. En revanche, il n'y a pas de système de contrôle des tourniquets. Cette salle est dirigée par la police, le responsable de la sécurité du stade se trouvant à proximité. La principale différence entre le GSP et la plupart des autres stades chypriotes (mais pas tous) est l'absence d'un responsable de la sécurité dans la salle. Toutefois, à compter de cette saison, et très probablement d'ici à la fin de la formation sur l'assistance stadière (qui s'adresse également aux responsables de la sécurité de tous les stades), la vidéosurveillance sera assurée par des personnels qualifiés, et le responsable de la sécurité du stade et le commandant de police désigné pour chaque match seront également présents dans la salle de contrôle. Normalement, le responsable de la sécurité/sûreté se trouve en bordure du terrain. L'équipe consultative a interrogé le chef des stadiers/de la sécurité sur la direction des opérations et la tactique adoptée pour maîtriser les incidents. Celui-ci a expliqué qu'il y avait une équipe de stadiers de réserve ou une équipe d'intervention, mais que tous les stadiers n'avaient pas les compétences nécessaires pour faire face à tous les types de situation et que la police serait appelée dans l'enceinte du stade si un incident devait dégénérer. Le rôle du responsable de la sécurité dans la salle de contrôle consiste à surveiller la survenue d'incidents sur les caméras de vidéosurveillance et à assurer la liaison avec la police pour qu'elle intervienne, si nécessaire. Un plan d'évacuation est prévu en salle de contrôle, mais il n'y a pas de plan d'urgence prévoyant différents cas de figure.

Un compte rendu de chaque match est rédigé à la main par un opérateur de vidéosurveillance. Il consiste en une simple liste des faits survenus pendant la manifestation, sans justification des décisions prises.

Lors du match auquel a assisté l'équipe, le responsable de la sécurité a semblé très occupé par une communication radiophonique qui pourrait sembler totalement sans lien avec ses attributions étant donné qu'elle concernait un objet perdu. Il n'y a pas de « rapporteur radio » ou « d'opérateur radio », une double fonction qui devrait être considérée comme essentielle pour seconder le responsable de la sécurité.

Par ailleurs, à l'exception des agents postés devant les issues de secours, qui possèdent la clé pour ouvrir les portes de sortie verrouillées, aucun stadière ni policier n'était posté devant les autres sorties du stade.

On a pu observer qu'après avoir franchi le premier périmètre de contrôle, le public subissait une fouille méthodique, ce qui provoquait une longue file d'attente, alors tous les spectateurs étaient déjà dans l'enceinte du stade en vue du coup d'envoi.

Il a été rapporté à l'équipe qu'il existait un système intégré de direction des opérations, mais que ce n'était pas le cas dans d'autres stades. La plupart des parties prenantes ont fait savoir que les décisions finales revenaient à la police, même dans des cas d'incidents touchant à la sécurité. Bien que le système soit en tant que tel explicite (un seul organe décisionnel en cas d'incident, quel qu'il soit), il importe d'évaluer le système conformément aux bonnes pratiques européennes en matière de direction intégrée des opérations, et de préciser par écrit qui est responsable de quoi et dans quelles circonstances.

Recommandation 10

- ❖ Il convient de prendre en compte, dans l'évaluation des risques pour chaque manifestation, de l'environnement physique et de la qualité de la gestion de la sécurité, ainsi que du risque associé au profil du public, afin de définir une capacité d'accueil acceptable.
- ❖ Le système global de direction des opérations devrait être révisé afin, d'une part, de s'assurer que des dispositifs de gestion des incidents soient en place, et, d'autre part, que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés au commissaire de match. Il conviendrait d'élaborer un système intégré de direction des opérations, en précisant par écrit qui est responsable de quoi, et dans quelles circonstances.
- ❖ Un contrôle devrait être effectué avant les manifestations pour s'assurer que les dangers possibles (sièges endommagés, risques de trébuchement, etc.) soient détectés et qu'il y soit remédié.
- ❖ Il conviendrait de concevoir des plans d'urgence prévoyant des mesures pour gérer divers types de situations, ainsi que des programmes d'exercice pour tester les opérations et solutions prévues.
- ❖ Un « opérateur radio » chargé de surveiller attentivement la manifestation et de donner des informations sur les décisions prises en temps réel devrait être présent dans la salle de contrôle.
- ❖ Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec tout groupe représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

2.4 Préparation des matches

L'équipe consultative a assisté à la réunion d'information organisée la police, au cours de laquelle tous les services d'urgence et le club ont signé des déclarations concernant la sécurité du match. Les plans d'action et d'évacuation prévus y ont également été présentés.

Elle a observé les instructions données aux stadiers. Il n'y en avait aucun placé derrière la cage de buts dans le secteur de l'équipe hôte, alors que les spectateurs étaient encouragés à mettre de l'ambiance. Il semblerait qu'aucune mesure n'avait été prise pour tenter de gérer les supporters locaux, ni les supporters visiteurs. Apparemment, les stadiers/agents de sécurité avaient pour seule fonction de déverrouiller les issues de secours en cas d'évacuation. L'équipe consultative n'a pas pu établir avec certitude si des discussions avaient eu lieu entre la direction du stade et ce groupe de personnes sur ce qu'ils avaient le droit de faire ou non, ou s'il était tacitement admis que ces « ultras » pouvaient se comporter comme bon leur semblait. L'équipe a eu le sentiment que la foule n'avait pas été correctement maîtrisée pendant le match, certains spectateurs se tenant debout sur le dossier de leur siège, dans des positions dangereuses, agitant de grands drapeaux. Tous les spectateurs étaient debout dans cette zone.

L'équipe n'a pas eu l'occasion d'interroger les personnels chargés de la sécurité sur leurs tâches ou leur formation. Ils semblaient avoir un rôle essentiellement passif, même si ce n'est peut-être qu'une apparence. Il serait intéressant de tester leur réaction face à un problème de sécurité, à un incident lié à un mauvais comportement ou à la nécessité d'évacuer le stade.

Aucune mesure de sécurité incendie n'est prévue concernant les drapeaux et les banderoles.

Recommandation 11

- ❖ Des plans opérationnels de sécurité et de sûreté devraient être mis au point pour chaque journée de match, que la manifestation concernée présente un risque faible, moyen ou élevé. Ces plans devraient prévoir des évaluations génériques des risques, des mesures relatives à l'assistance stadière, aux services médicaux et à la gestion des flux, ainsi que des mesures d'urgence.

- ❖ Lors des réunions consultatives sur la sécurité organisées 5 jours avant toute manifestation, les parties prenantes devraient examiner l'un des plans prédéterminés pour les jours de match et discuter de tout changement nécessaire par rapport à ce dernier. Ces réunions pourraient également être divisées en plusieurs parties, consacrées au transport, à l'ordre public/la sécurité publique, aux risques en matière de sécurité et aux aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité. Avant la réunion, la police pourrait préparer des instructions concernant le déroulement des opérations ; la direction du stade pourrait procéder à une évaluation des risques spécifiques à l'événement aux fins de la sécurité, et le club pourrait concevoir une note d'information sur les aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité, tels que la vente des billets.
- ❖ Il faudrait concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.
- ❖ Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match, et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice mise en œuvre devraient être consignés de manière circonstanciée [voir T RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics].

2.5 Inspections, certificats et autres procédures et systèmes de sécurité

L'article 4 de la Loi de 2008 sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives établit que l'autorité locale chargée de l'aménagement du territoire délivre un certificat de sécurité valable un an et attestant la conformité de l'infrastructure et des systèmes de gestion de la sécurité.

L'équipe consultative n'a pas pu déterminer la portée des inspections menées par l'autorité chargée de l'aménagement du territoire, ni l'identité exacte des personnes responsables de vérifier la conformité des stades aux recommandations en matière de sécurité et de sûreté.

Il semblerait que les lieux visités disposent d'un manuel de fonctionnement décrivant les inspections et tests à effectuer dans les bâtiments, structures, installations et dispositifs d'entrée/sortie. L'équipe consultative a cependant été informée que des réunions sur la sécurité au cours desquelles la police examine l'ensemble des infrastructures et des systèmes de sécurité ont lieu chaque année. Elle n'a pu obtenir aucune information sur la teneur de ces réunions, mais l'on aurait espéré qu'une telle inspection aurait permis de détecter des problèmes tels que les risques de trébuchement, le mauvais entretien ou les sièges endommagés. L'équipe n'a pu établir si les autorités locales exigeaient la mise en œuvre d'un quelconque plan d'inspection, que ce soit par les responsables du stade ou l'organisateur de l'événement.

D'après l'expérience de l'équipe, ces contrôles en amont d'un match des documents d'exploitation et des certificats sont un élément essentiel de la gestion de la sécurité des spectateurs et devraient être inclus dans le cadre de l'approche intégrée citée plus haut [voir T-RV Rec (2008) 1 sur la Liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics].

Recommandation 12

- ❖ La loi devrait indiquer clairement quelle institution indépendante est compétente pour effectuer le contrôle annuel de la sécurité et de la sûreté de tous les stades, et quelle autorité est chargée de délivrer, sur la base de ce rapport, un certificat de sécurité aux stades.
- ❖ Les autorités chypriotes devraient réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être

présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat.

2.6 Capacité du stade

L'équipe a été dans l'impossibilité de vérifier si, et dans l'affirmative, dans quelle mesure, les pouvoirs locaux tenaient compte de la gestion de la sécurité du stade (qui dépend notamment de questions telles que l'expérience du responsable de la sécurité) au moment de fixer la capacité de sécurité du stade. Il semblerait que la capacité déclarée repose sur la capacité d'accueil du stade (c'est-à-dire le nombre de personnes qu'il peut physiquement contenir), et que celle-ci ne soit pas revue pour tenir compte des changements ou des circonstances, ni pour répondre aux évaluations ou observations effectuées par les agences pertinentes.

En outre, il a été signalé à l'équipe que le respect de la capacité d'accueil des stades ne pouvait pas être vérifié par les systèmes de billetterie, ni par le contrôle de l'accès aux stades, qui est insuffisant.

Recommandation 13

- ❖ **L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité d'un stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que ce dernier peut physiquement accueillir, en fonction de sa conception et de l'état de son infrastructure, mais aussi du nombre de personnes pouvant être gérées en toute sécurité – c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité dans le stade concerné. Elle devrait également envisager une solution alternative pour déterminer le nombre de spectateurs pouvant être accueillis par le stade et par secteur, en prenant en compte la capacité d'évacuation de chaque secteur, la qualité de la gestion de la sécurité et tout éventuel défaut physique du stade.**
- ❖ **Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que les clubs ne permettent l'entrée, dans le stade et dans chaque secteur, que du nombre de personnes maximum autorisé (fixé en fonction de la capacité maximale de sécurité), en s'appuyant, pour ce faire, sur une politique efficace d'émission des billets et sur des contrôles effectifs aux entrées du stade et des différents secteurs.**

2.7 Gestion des risques – Evaluation dynamique des risques

Tous les matches de football de ligue 1 et toutes les rencontres sportives internationales sont classés à haut risque. Cependant, l'équipe d'inspecteurs n'a obtenu aucune explication quant à cet état de fait.

Par ailleurs, il semblerait qu'outre des considérations fondées sur le maintien de l'ordre public et les risques de violence dans la foule, la Loi 4 (2008) ne prévoit pas d'évaluation des risques fondée sur les dangers qui pourraient menacer les spectateurs, ni sur la probabilité de leur apparition.

Le processus d'évaluation des risques prévu dans la Loi 4 (2008), article 16, exige que l'organisateur de l'événement et son équipe de sécurité se concertent avec la police au moins deux jours avant la tenue des matches afin de soumettre leurs avis et de procéder à une évaluation des risques sous-jacents. Il est toutefois apparu à l'équipe d'inspection que, concrètement, seule la police faisait autorité dans l'établissement des risques, dont l'évaluation est largement et principalement basée sur des considérations d'ordre public.

L'équipe a noté que les réunions multidisciplinaires du groupe sécurité/sûreté permettaient une bonne concertation grâce à la participation de représentants de toutes les instances concernées.

Recommandation 14

- ❖ **En vertu de la Loi 4 (2008), article 16, les autorités chypriotes devraient étendre le champ couvert par le niveau de risque préalable présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système qui porte sur tout type de danger constituant une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que leur**

évaluation dynamique, en s'appuyant sur un organe de sécurité multidisciplinaire auquel participe l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale.

- ❖ **L'équipe recommande de développer plus avant le système d'évaluation dynamique des risques au lieu de préjuger des risques en fonction de la catégorie des rencontres sportives.**

Pour les recommandations 12, 13 et 14, l'équipe invite les autorités chypriotes à s'appuyer sur la Recommandation T-RV Rec (2008) 1 du Comité permanent sur la Liste standard de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et les pouvoirs publics.

(Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_FR_Checklist.pdf)

2.8 Responsable de la sécurité

Le rôle et les attributions du responsable de la sécurité sont primordiaux dans une approche intégrée de la gestion de la sécurité.

Le propriétaire du stade et celui du club de football mobilisent les services de sécurité et nomment la personne chargée les superviser durant le match (responsable de la sûreté/sécurité). Cette dernière, qui dirige notamment les stadiers et les employés chargés de la protection des personnes, coopère directement avec la police et les chefs des pompiers.

La Fédération de football a expliqué que chaque club emploie un responsable de la sécurité chargé de l'ensemble des questions de sécurité et d'assistance stadière. Il y a également un responsable de la sécurité dans le stade. Pourtant, l'équipe consultative n'a pas pu établir clairement la nature des responsabilités opérationnelles, des pouvoirs, de la formation et des qualifications des responsables de la sécurité, qui paraissent subordonnés à la police. L'équipe estime qu'il faudrait poursuivre la réflexion sur la position et le statut du responsable de la sécurité. Elle suggère qu'à long terme, une personne soit nommée à ce poste et chargée au premier chef de toutes les questions de sécurité, dont l'entretien du stade et la gestion de la foule les jours de match. Ce projet devrait s'inscrire dans le cadre d'un système de gestion coordonné au niveau local qui s'aligne sur celui en vigueur au niveau national.

Afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités, le responsable de la sécurité doit disposer d'une description détaillée de ses fonctions et répondre aux critères suivants :

Compétence

Le responsable nommé doit être un professionnel qualifié et expérimenté dans le domaine de la sécurité ; il doit avoir fait la preuve de ses compétences pour remplir ce rôle.

Une personne est considérée comme professionnellement compétente pour le rôle de responsable de la sécurité si elle possède une formation, une expérience et des connaissances suffisantes pour s'acquitter des fonctions détaillées dans la description de poste.

Quel que soit son parcours, il est indispensable que le responsable de la sécurité ait les capacités d'évaluer et de traiter rapidement et calmement les situations qui se présentent, et qu'il soit apte à communiquer clairement avec son équipe.

Statut

Le responsable de la sécurité doit être reconnu comme étant seul aux commandes de la gestion opérationnelle de la sécurité les jours de manifestations sportives. Les autres jours, il doit être considéré comme l'un des principaux conseillers de la gestion du stade concernant tous les aspects liés à la sécurité des spectateurs.

Pouvoirs

Les jours de manifestations sportives, le responsable de la sécurité doit être habilité à prendre des décisions immédiates concernant la sécurité des spectateurs, sans avoir à en référer à sa hiérarchie, aux membres du conseil d'administration ou aux organisateurs de l'événement.

Aucune décision pouvant avoir des conséquences pour la sécurité ne doit être prise sans son accord.

Le responsable de la sécurité doit être en mesure – et avoir l’autorisation – de consacrer suffisamment de temps à chaque événement pour lui permettre de procéder à une préparation et à une planification rigoureuses.

Les responsabilités spécifiques du responsable de la sécurité peuvent inclure (sans s’y limiter) :

- la planification et l’évaluation des risques en amont des matches ;
- les inspections avant les matches ;
- l’élaboration de systèmes de gestion de la sécurité ;
- la préparation, le contrôle et la révision de la documentation en matière de sécurité, ainsi que des systèmes de gestion de la sécurité ;
- la contribution aux évaluations de la capacité d’accueil maximale de sécurité du stade ;
- le recrutement et l’organisation de la formation d’un nombre suffisant de stadiers ;
- les contacts avec des institutions extérieures, dont les pouvoirs locaux, la police et d’autres services d’urgence ;
- la tenue des dossiers relatifs à la sécurité ;
- les enquêtes et les rapports sur les incidents et accidents.

Recommandation 15

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient garantir que le responsable de la sécurité dispose d’une description détaillée de ses fonctions. La Recommandation (2011)1 (et le manuel qui l’accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Recourses/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)].**

Recommandation 16

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient imposer un niveau minimal de compétences dont toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur ou de stadier doit faire la preuve, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles que les personnes concernées pourraient être amenées à jouer, et en s’appuyant sur les listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Recourses/texts/Rec_2011_01_FR_Rec_safety_officers.pdf et http://www.coe.int/t/dg4/sport/Recourses/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)]**

Recommandation 17

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient définir et mettre en œuvre des systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, aux superviseurs et aux stadiers. Elles devraient également établir, consigner des procédures, et en assurer le suivi afin de garantir que les personnes ainsi formées soient ensuite jugées compétentes pour s’acquitter des tâches qui leur sont dévolues.**

Recommandation 18

- ❖ **Les responsables de la sécurité devraient développer, au niveau national, un réseau leur permettant d’échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout en partageant des savoir-faire et des bonnes pratiques (en s’appuyant sur l’expérience de l’Association européenne pour la gestion des stades et de la sécurité (ESSMA), qui est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/fr/>).**

2.9 Stadiers

Différents avis sur le rôle et les compétences des « stadiers » ont été exprimés par les diverses parties prenantes lors de la réunion avec l'équipe. Certains étaient plutôt élogieux ; d'autres très critiques. Il est intéressant de noter que la plupart portaient sur les stadiers (qui, d'après les participants, sont généralement des agents de sécurité privés) en tant que responsables au premier chef de la prévention des comportements répréhensibles, plus que sur la question de la sécurité des spectateurs.

Il y a eu quelques désaccords entre les diverses parties prenantes concernant la mesure dans laquelle les sociétés de sécurité privées étaient suffisamment réglementées. La plupart des participants étaient d'avis que ces dernières n'étaient pas suffisamment équipées pour assurer l'ensemble de la sécurité.

L'équipe juge essentiel de préciser clairement et par écrit les responsabilités respectives de la police et des sociétés de sécurité, mais aussi celles du commissaire de match, du responsable de la sécurité et du chef des stadiers. On ne sait pas précisément si le plan d'action englobe tous ces aspects. Dans l'idéal, ces responsabilités devraient être établies dans un document de gestion (et non dans le cadre d'un accord juridique formel) précisant les fonctions et pouvoirs de ces différents acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. Ainsi, si les sociétés d'assistance stadiaire sont chargées d'assumer la responsabilité de la « sûreté » dans l'enceinte sportive, cela devrait être mentionné dans le détail, parallèlement à leurs pouvoirs. Ce document devrait également préciser quelles sont les personnes responsables de la sécurité des spectateurs, ainsi que leurs attributions.

Recommandation 19

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que le plan d'action relatif à chaque manifestation stipule les responsabilités respectives de la police, des dirigeants de stade, des clubs et des sociétés de sécurité.**

2.10 Formation des stadiers

L'absence de stadiers qualifiés nuit à la qualité de la gestion de la sécurité d'un stade, comme mentionné par la police. Lors de la visite consultative à Chypre, le programme de formation pour les stadiers proposé par l'UEFA, qui sera mis en œuvre dans le pays en juillet 2013, a été très commenté. S'il fait l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi approprié, celui-ci permettra de remédier de façon significative aux insuffisances relatives à la qualité de l'assistance stadiaire, mais ce n'est pas une panacée pour les questions de sécurité et de sûreté dans les stades de football. Pour instaurer une véritable approche intégrée de la gestion de la sécurité des stades, il convient de concevoir d'autres formations communes à l'intention des responsables de la sécurité dans les stades et des policiers. L'expérience acquise dans d'autres contextes montre qu'il est plus efficace de former ces deux catégories d'acteurs ensemble que séparément. A Chypre, l'équipe consultative n'a pu visiter que le Stade GSP à Nicosie, dont la gestion globale de la sécurité est généralement décrite comme bien meilleure que celle de tous les autres stades. Toutefois, malgré le professionnalisme dont font preuve le responsable de la gestion de la sécurité de ce stade et son équipe, il a été ouvertement admis qu'actuellement, il n'existe aucune formation dans ce domaine à Chypre.

Il semblerait qu'il n'existe pas non plus de formation spécifique pour les policiers en matière de sécurité et de sûreté lors des matches de football. L'équipe consultative a été informée que 3 agents avaient participé au programme pan-européen (UE/UEFA) de formation des polices du football en 2012/13. Même s'il s'agit là d'un fait encourageant, ce n'est pas suffisant pour pallier les insuffisances en matière de formation.

Pendant la visite consultative, l'équipe a assisté à un match à domicile de l'APOEL Nicosie, joué au Stade GSP. En résumé, elle a observé une interaction limitée entre les policiers et les stadiers pendant la manifestation. Il pourrait être largement remédié à cette mauvaise intégration entre ces deux catégories d'agents en mettant en place de formations communes à leur intention. Par ailleurs, il semblerait que la décision de classer ce match dans la catégorie des manifestations « à haut risque » ne repose pas sur des données concrètes, mais simplement sur un précédent. Aussi, l'équipe suggère

que la formation des policiers et des gérants de stade aborde, entre autres, la question de l'évaluation des risques, de façon tant théorique que pratique. Actuellement, la police participe à la phase de planification de ce qui semble être une opération intégrée, mais, en fait, elle jouit d'une certaine indépendance opérationnelle et met indéniablement l'accent sur la sécurité.

Les observations de l'équipe concernant l'assistance stadière au Stade GSP peuvent être résumées comme suit :

- Le stade comporte une « salle des stadiers », où le nom, le numéro de veste et de téléphone portable de ces derniers sont consignés ;
- Il existe une procédure spécifique pour les questions relatives aux radios et équipements ;
- Globalement, le niveau de visibilité est bon, toutes les catégories de stadiers étant équipées de nouvelles vestes, y compris les agents des services médicaux ;
- Un système de transmission en cascade des informations est en place ;
- Le contrôle et la fouille incombent au premier chef à la police, en attendant que les stadiers soient formés à ces tâches et que les nouvelles réglementations soient mises en œuvre ;
- Le contrôle des billets est assuré par les stadiers ;
- Il n'y a pas assez de stadiers déployés dans les secteurs du stade occupés par les supporters ultras – c'est là une insuffisance majeure dans la gestion de la sécurité.

Globalement, les stadiers s'acquittent convenablement de leurs tâches, et leur visibilité est bonne. Il reste à savoir comment ils réagiraient dans une situation d'urgence. La question de l'absence de formation, reconnue par les autorités, sera traitée.

Recommandation 20

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que la question de la formation à l'intention de tous les groupes cibles soit traitée par les autorités compétentes à Chypre. La formation destinée aux stadiers que propose l'UEFA est une initiative positive, mais elle doit être complétée par une formation pour les policiers et les gérants de stade qui aborde notamment l'évaluation des risques.**

Par conséquent, les autorités compétentes devraient réfléchir aux systèmes qui pourraient être mis en place pour veiller, d'une part, à ce que tous les stadiers soient dûment et également formés et qualifiés, et, d'autre part, à ce que leur formation soit dispensée par des personnes compétentes et expérimentées.

Recommandation 21

- ❖ **L'organisateur d'événements devrait préciser le niveau de prestation et de formation attendu des stadiers fournis par la société de stadiers/de sécurité. Il convient de signer un contrat à cet effet, qui pourrait prendre la forme d'un accord sur le niveau de prestation, et dans lequel seraient spécifiés le nombre et la qualité des stadiers.**

2.11 Dispositifs pour les personnes ayant des besoins spéciaux

L'article 4 de la Loi de 2008 sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives dispose que l'autorité locale chargée de l'aménagement du territoire dans la ville de l'équipe hôte délivre un certificat de sécurité d'une validité d'un an attestant la présence de sièges et d'équipements pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

Parallèlement, l'article 8 (3) de la Loi de 2010 sur « La planification des bâtiments » (modification), intitulé « La sécurité dans la pratique », garantit la sécurité et la circulation dans le stade des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées.

Il ressort de l'observation du stade de Nicosie et d'un rapport élaboré par l'Ombudsman qu'alors que les stades sont conçus pour pouvoir accueillir des utilisateurs de fauteuils roulants, ils ne comptent pas suffisamment d'accès et de dispositifs à l'intention des personnes ayant des besoins spécifiques. Il

semblerait également qu'il n'y ait pas eu d'évaluation de l'accès ou de dialogue avec des supporters handicapés pour contribuer à définir des normes acceptables.

Recommandation 22

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spéciaux lors des manifestations sportives. Elles pourraient, pour ce faire, s'appuyer sur la norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 sur les dispositifs mis en place pour les spectateurs, qui énonce des critères d'un niveau approprié pour l'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques.**
- ❖ **Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations (internationales) qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spéciaux (telles que le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFÉ, <http://www.cafefootball.eu/fr>) pour bénéficier de l'expérience européenne dans ce domaine.**

3. SÛRETÉ

3.1 Structure policière pour les manifestations sportives/matches de football

A Chypre, c'est la police qui est chargée d'assurer la sécurité lors des matches de football. Elle est la principale responsable de la sécurité et de la sûreté dans le cadre des manifestations sportives.

Les policiers (*environ 5000 personnes au total*) officient au sein des sept Services de la police nationale, qui compte également sept Unités et six Directions. Les services d'incendie font aussi partie intégrante de la police.

Les activités de la police sont divisées en quatre domaines (administration, opérations, formation et services de soutien), chacun géré par un Chef adjoint de police.

A Chypre, la police fait partie du ministère de la Justice et de l'Ordre public – et non du ministère de l'Intérieur, comme c'est le cas dans la plupart des pays de l'UE.

S'agissant des attributions de la police dans le cadre des manifestations sportives, la Loi n°4/2008 couvre les domaines suivants : mesures de prévention, coopération internationale, arrêtés d'interdiction et renforcement des règles de sécurité.

Le PNIF chypriote fait partie de la police nationale et se compose de deux policiers chargés de l'échange de données et d'informations aux fins de la coopération nationale et internationale relative aux manifestations sportives. Ces agents jouent également le rôle d'observateurs lors des matches internationaux joués à l'étranger par les clubs de football et l'équipe nationale chypriotes.

Le PNIF agit conformément aux dispositions et bonnes pratiques de l'UE mais sa capacité opérationnelle ne peut être pleinement atteinte en raison de l'absence d'une composante majeure du domaine (du contrôle policier du football) : les observateurs. Cette catégorie d'agents, qui existe dans la plupart des pays européens, est fondamentale pour un système dynamique d'évaluation des risques et pour une stratégie solide de collecte d'éléments de preuve. Aussi est-il très important que les autorités chypriotes se penchent sur l'absence de système d'observateurs à Chypre !!!

Actuellement, le déploiement d'un seul agent PNIF lors des incidents qui se produisent les jours de rencontre sportive peut même mettre la sécurité de ce dernier en question dans la mesure où il intervient seul, sans équipe de renfort.

Bien qu'au niveau des unités de police locales, des personnes soient nommées pour assurer le rôle d'agents de renseignements du football et contacter les représentants des groupes de supporters, leur action ne peut remplacer l'expertise des observateurs. Selon la police, et conformément aux bonnes pratiques européennes, seul le recours à des observateurs, qui font le lien entre les policiers en uniforme et les groupes de supporters, permet l'instauration d'un véritable dialogue avec ces derniers.

Les observateurs aident les deux parties à résoudre des problèmes communs (en trouvant des solutions « équitables », contribuant ainsi à faire baisser le nombre d'incidents violents liés aux matches de football).

D'après les chefs de file du groupe de supporters ultras de l'APOEL Nicosie, que l'équipe a rencontrés, les principaux problèmes qui se posent sont l'absence de dialogue avec la police et la façon dont est exercé le contrôle policier lors des matches de football, que les supporters considèrent inappropriée et disproportionnée. L'instauration d'un système d'observateurs professionnels pourrait dissiper ce sentiment d'absence de confiance et de dialogue.

Recommandation 23

❖ Les autorités chypriotes devraient :

- **mettre en œuvre le concept d'observateur au sein des forces nationales de police afin de faciliter le dialogue et la communication avec les supporters et de rassembler les informations nécessaires pour conduire une évaluation appropriée des risques relatifs aux matches de football. Ceci implique de former les agents concernés afin qu'ils acquièrent les compétences requises pour mener cette tâche, conformément aux bonnes pratiques européennes existantes ;**
- **créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters, en mettant pleinement à profit la Recommandation (Rec (2012) 1) du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.**

3.2 Observation des matches et stratégie de la police

L'équipe a pu assister au match de première ligue entre l'APOEL Nicosie et l'Anorthosis Famagusta, joué au Stade GSP à Nicosie. L'enceinte, inaugurée en 1999, est classée 4 étoiles par l'UEFA et dispose d'un total de 22 859 places assises. Seul stade de Chypre ayant accueilli des rencontres internationales, il n'est pas équipé de tourniquets ni d'un système de contrôle d'accès électronique.

Environ 12 000 supporters ont assisté à ce match, qui était considéré comme match à haut risque étant donné que l'APOEL Nicosie comptait 6 points de moins que le leader du championnat et qu'il ne restait que 4 matches à jouer.

Avant la rencontre, l'unité de police responsable de la zone dans laquelle se trouve le stade a organisé une réunion sur la sécurité à laquelle ont participé tous les acteurs concernés (des représentants des 2 clubs, le commissaire de match, les pompiers, les ambulanciers, etc.). Les discussions ont cependant porté sur des questions complémentaires (en particulier l'émission de billets) que les deux clubs auraient facilement pu régler entre eux, et non sur la sécurité et la sûreté et les solutions aux problèmes qui se posent à cet égard. L'équipe renvoie à la recommandation 18 ci-dessus.

Elle a noté qu'avant la rencontre, les agents PNIF chargés de l'observation étaient présents dans le bar dans lequel se réunissent les supporters ultras de l'APOEL Nicosie. L'on ne sait pas très bien si le commissaire de match avait connaissance de ce fait, ni si les informations transmises par le PNIF ont été prises en compte dans les opérations de police. L'on peut comprendre qu'en l'absence d'observateurs et d'informations précises sur les supporters de l'équipe locale, le PNIF se sente l'obligation de jouer ce rôle, mais les dispositions européennes stipulent que les structures PNIF constituent un point central au sein de la police et se concentrent essentiellement sur la responsabilité qui leur incombe d'échanger et d'analyser des informations pertinentes et de faciliter la coopération policière nationale/internationale dans le cadre des matches de football.

L'équipe a également noté que les barrières situées à l'entrée du secteur réservé aux supporters ultras locaux n'étaient pas installées de façon appropriée, ce qui provoquait des files d'attente dans lesquelles étaient obligés de patienter les spectateurs qui souhaitaient accéder aux autres secteurs du stade. Or, le facteur d'inconfort peut influencer sur l'attitude des supporters (à risque) en créant un environnement propice aux comportements violents, le scénario le plus probable étant que ces

personnes essaient de forcer le passage pour entrer dans le stade (comme cela s'est produit lors de matches précédents).

Quelque 1400 supporters visiteurs étaient venus assister au match par leurs propres moyens. Le stade est conçu de telle façon que la séparation des spectateurs s'effectue aisément. La police, en tenue anti-émeute, était très visible sur les lieux critiques (entrée principale des supporters ultras locaux, entrée des visiteurs). Cette approche avait été adoptée en raison de la rivalité historique entre les supporters des deux équipes adversaires, sans évaluation des renseignements collectés avant le match. Bien que les précédents puissent constituer un premier indicateur des problèmes liés aux risques, ils doivent être associés à d'autres types d'informations, généralement recueillies par les observateurs, pour pouvoir évaluer correctement le niveau de risque d'un match donné et organiser le déploiement de la police en conséquence.

Selon les déclarations de la police chypriote, plus de 230 policiers et 170 stadiers ont été déployés lors de cette rencontre. Compte tenu de l'absence d'une évaluation appropriée des risques et du nombre de spectateurs, qui ne s'élevait qu'à 12 000, cet effectif policier semble particulièrement élevé au regard de l'approche recommandée en Europe, qui privilégie la discrétion et la prise en compte des risques.

Il importe de trouver le juste équilibre entre le maintien de l'ordre, la sécurité des spectateurs et la convivialité de l'événement. Le déploiement policier devrait, dans la mesure du possible, se faire discret, en privilégiant la gestion de la foule par rapport au contrôle de celle-ci. Les choses pourraient être encore améliorées par l'adoption d'une stratégie discrète de contrôle des manifestations sportives qui soit fondée sur le recueil d'informations, une évaluation dynamique des risques, l'interaction et le dialogue, les interventions ciblées et la collecte d'éléments de preuve.

Le contrôle policier des manifestations sportives est une opération très spécifique, aussi est-il nécessaire que tous les participants aient suivi une formation adéquate et moderne. L'équipe a noté que malgré la participation de 3 policiers chypriotes au programme pan-européen (UE/UEFA) de formation des polices du football, les bonnes pratiques diffusées lors de ce stage ne sont pas appliquées dans les opérations de police conduites lors des manifestations sportives à Chypre parce que « la situation à Chypre est trop spécifique ». Il semble donc essentiel de prévoir régulièrement des stages de formation qui pourraient être organisés par le PNIF, par exemple, et s'adresseraient à tous les commissaires de match.

Le déploiement policier devrait, dans la mesure du possible, être organisé de manière non provocatrice afin privilégier la nature festive de l'événement. Les policiers sont souvent les premières personnes avec lesquelles les supporters entrent en contact ou auxquelles ils posent des questions, car ils sont très visibles et faciles à identifier. Il est donc souhaitable que tous ces agents soient conscients de leur rôle et de l'importance de répondre par une attitude amicale, calme et respectueuse. Le déploiement d'un nombre trop élevé de policiers, équipés de tout leur matériel de protection, risque d'être contreproductif et de provoquer des incidents au lieu de les prévenir. Une force de police suffisante, disposant de l'équipement nécessaire, devrait toutefois être disponible (mais pas visible) pour être déployée en cas de besoin. La gestion de la foule devrait prévaloir sur le contrôle de cette dernière.

Recommandation 24

❖ Les autorités chypriotes devraient :

- **ajuster la présence policière après analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur les informations collectées. Ceci passe par la mise en place de policiers « agents de relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, d'une force policière anti-émeute (non visible ou à faible visibilité) pour les interventions ayant pour objectif le maintien de l'ordre public, et de policiers spécialisés dans la collecte d'éléments de preuve ;**
- **organiser régulièrement des stages de formation à l'intention des commissaires de match, conformément aux bonnes pratiques existantes en Europe ;**

➤ **approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque attendu.**

Il a été procédé à des fouilles corporelles des supporters à l'entrée du stade. La nouvelle loi relative à l'assistance stadière adoptée à Chypre, qui sera mise en œuvre au début de la prochaine saison de football, stipule que cette tâche incombera aux stadiers.

Avant le match, une situation délicate s'est produite à l'entrée des spectateurs visiteurs à la suite de la décision du club hôte de ne pas vendre de billets pour les enfants (*valeur unitaire : 1 euro*). En raison d'un manque de communication entre l'équipe des visiteurs et ses propres supporters (dû, apparemment, à son désaccord avec la décision du club hôte), les supporters visiteurs ont cru qu'ils pourraient acheter des billets pour les enfants à l'entrée du stade. Bon nombre d'enfants sont donc arrivés sans billet et se sont vu refuser l'accès au stade. Certains se sont mis à pleurer, ce qui a conduit leurs parents à hausser le ton et à s'énerver considérablement. Ce problème, certes mineur, aurait pu dégénérer. Il a été résolu grâce à l'intervention d'un commandant de police, qui a pris contact avec les représentants du club hôte et fait en sorte que les enfants puissent obtenir des billets. Ce genre d'incident peut influencer fortement sur le comportement des supporters, même les plus calmes d'entre eux, lors de manifestations sportives.

Aucun incident grave ne s'est produit durant le match. Seules deux banderoles provocantes envers les spectateurs visiteurs ont été déployées par des supporters ultras locaux, mais les stadiers ne sont pas intervenus.

Il est apparu clairement, à l'issue de la rencontre, qu'aucun plan de gestion des flux n'avait été prévu. Des files de spectateurs se sont formées tant à l'intérieur du stade, au niveau des issues, qu'à l'extérieur de celui-ci, ce qui était en partie dû aux motos stationnées juste devant les portes.

L'équipe a visité la salle de contrôle du Stade GSP, que partagent la police et la direction du stade. Le système de vidéosurveillance (analogique, de marque BOSCH), qui est piloté depuis cet endroit, fournit des images de bonne qualité, mais il n'est pas possible de les imprimer pour obtenir une réponse rapide en cas d'incident violent (identification des auteurs d'infraction). Il a été rapporté à l'équipe que la qualité des images obtenues de nuit était très mauvaise et qu'elle ne permettait pas d'identifier clairement les supporters violents lors des rencontres qui se déroulent en soirée.

Recommandation 25

- ❖ **demander à la direction de chaque stade d'élaborer, dans le cadre de son plan opérationnel général, un plan de gestion des flux pour garantir la séparation et la bonne circulation des véhicules/motos, d'une part, et des piétons, d'autre part, avant et après chaque match ;**
- ❖ **investir dans une meilleure communication entre la police, les clubs et les supporters. Des lignes de communication devraient être mises en place entre les structures de coordination locales et nationales de sûreté et de sécurité et les supporters, afin de les associer activement à la prévention, l'hospitalité et les politiques de relations publiques, entre autres.**

4. SERVICES

4.1 Prévention de la violence

Le rapport national élaboré par les autorités chypriotes en vue de la visite consultative fait mention de deux organes, l'Organisation chypriote des sports (CSO) et le Comité national contre la violence et pour le fair-play, en précisant leurs rôles et objectifs. Il explique en outre le contenu de la Loi de 2008 sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives. Cet instrument couvre la plupart des éléments devant être mis en œuvre pour prévenir la violence liée au sport. Cependant, après lecture de ce texte, on constate qu'il ne prévoit pas de mesures préventives dans les

domaines éducatif et social. Parallèlement, le rapport susmentionné souligne que l'une des causes générales des insuffisances dans la prévention de la violence dans le sport est « *l'inadéquation des programmes éducatifs destinés aux supporters.* »

Compte tenu du fait que la législation est essentielle dans tout pays, étant donné qu'elle établit les lignes directrices à respecter, il serait pertinent d'introduire dans le texte de la Loi de 2008 des mesures socio-éducatives s'inscrivant dans une stratégie intégrée. Les recommandations existantes du Comité permanent peuvent servir de base à ces travaux.

Les mesures éducatives sont l'un des piliers de la prévention générale de la violence liée au sport. En fait, aucun modèle de prévention ne peut réussir s'il ne repose pas sur une approche interinstitutionnelle. Tandis que certaines mesures, telles que le contrôle policier, ont un effet immédiat, d'autres ont un effet à plus long terme. C'est notamment le cas des mesures préventives éducatives, qui sont indispensables si l'on veut instaurer une prévention solide et durable de la violence liée au sport. Le fait d'axer ces mesures sur les plus jeunes contribuera à faire d'eux des supporters pacifiques, polis et tolérants. Il est donc essentiel que ces mesures, tout aussi importantes que les autres mesures préventives, soient pleinement mises en œuvre.

Il existe une large palette de programmes socio-éducatifs, qui peuvent aller d'activités pédagogiques au sein des clubs, écoles, établissements d'enseignement secondaire, etc., à des campagnes dans les stades les jours de match, des posters, des vidéos... Il importe de souligner que la mise en place de telles mesures n'est pas nécessairement coûteuse. En fait, on observe partout en Europe des exemples de pratiques très positives dont la mise en œuvre n'a pas été très onéreuse mais s'est avérée très fructueuse, et dont l'on pourrait s'inspirer. Que de telles mesures soient introduites ou non dans le système éducatif formel, il est important que les entités sportives (et les joueurs), comme les clubs et les fédérations, participent de façon appropriée aux initiatives mises en œuvre dans ce domaine.

La Recommandation Rec (2003) 1 du Comité permanent relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et le Manuel sur la prévention de la violence dans le sport proposent quelques activités à cet égard, notamment :

- la mise en place d'une politique d'encadrement de supporters (*fan coaching*) et le développement des ambassades de supporters et de l'accompagnement de supporters ;
- l'octroi aux collectivités nationales et locales et autres organismes des moyens nécessaires pour jouer un rôle majeur dans l'élaboration de mesures préventives contre la violence.

Recommandation 26

❖ Compte tenu de ses compétences, la CSO devrait :

- **examiner les retombées positives de l'introduction de mesures socio-éducatives de prévention dans la Loi de 2008, dans le cadre des mesures intégrées de sécurité, de sûreté et de services, et suivre la mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer qu'elles se concrétisent ;**
- **définir des programmes socio-éducatifs ciblant en particulier les élèves de l'école primaire et devant être lancés par les différentes parties prenantes (ministère de l'Éducation, Comité national contre la violence et pour le fair-play, etc.) et encourager leur développement ;**
- **inciter les entités sportives et les joueurs à participer à ces campagnes et projets socio-éducatifs ;**
- **tenir compte, dans l'approche intégrée générale de Chypre, de la Recommandation Rec (2003) 1 du Comité permanent relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et du Manuel sur la prévention de la violence dans le sport.**

4.2 Lutte contre le racisme

Dans le rapport national préparé par la CSO en vue de la visite consultative, le racisme n'est pas cité comme cause de violence dans le sport.

Au cours de la visite, l'équipe a été informée par plusieurs parties prenantes que les incidents racistes sont rares, et l'Ombudsman a indiqué que l'on avait déploré 3 ou 4 cas dans le football. Il a déclaré que le racisme existe dans les manifestations sportives à Chypre, même si les autorités hésitent à le reconnaître et à agir. Il est clairement ressorti de la discussion qui a suivi que cette institution a une approche très réactive en ce qui concerne investigations liées aux incidents. Ainsi, les membres de l'équipe consultative ont été étonnés d'apprendre qu'elle n'assure aucun suivi indépendant des incidents et que la première réunion de consultation avec la Fédération chypriote de football n'avait eu lieu qu'un mois auparavant. Il n'existe pas de système précis pour collecter des données et recenser les incidents racistes survenus dans le pays. Il semblerait que les médias soient la principale source d'information à cet égard. Autre fait surprenant au vu des attributions de l'Ombudsman en matière de racisme et de handicap : il n'a pas de contacts avec les organes européens reconnus dans ce domaine, tels que le Centre pour l'accès au football en Europe (CAFÉ - handicap) ou le Réseau Football contre le racisme en Europe (FARE - lutte contre le racisme). Les membres de l'équipe ont également été surpris par le nombre peu élevé de cas donnant lieu à une enquête, ainsi que par l'ancienneté de la plupart des cas mentionnés.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile, pour l'équipe, de savoir si le racisme fait partie des problèmes liés au sport à Chypre.

L'équipe a été informée de l'intention de l'institution de l'Ombudsman de préparer, en collaboration avec la Fédération de football, un plan d'action visant à attirer l'attention sur ce problème et couvrant différents aspects, tels que les questions raciales, l'antisémitisme ou l'islamophobie. Toutes les parties prenantes (autorités éducatives, clubs, police, juges, arbitre, entraîneurs, etc.) participeraient à ces travaux, et un rapport d'activité annuel serait publié.

Dans ce contexte, l'importance de la prévention éducative a été soulignée, et l'équipe ne peut qu'abonder dans ce sens. En fait, toutes les réflexions exposées dans la section précédente concernant la nécessité d'adopter des mesures éducatives peuvent être reprises ici aux fins de la lutte contre le racisme. En outre, au vu de l'extrême gravité de ce type d'actes, où qu'il se produise, il convient de faire preuve d'une grande vigilance pour détecter et combattre tout incident de cette nature.

Par conséquent, il est fondamental d'instituer un système, par le biais d'un organe indépendant, afin que les autorités puissent disposer d'informations précises sur les incidents à caractère raciste qui se produisent lors de manifestations sportives à Chypre. Ceci leur permettra d'avoir un aperçu complet et réaliste de la situation et des problèmes qui se posent concrètement, et de prendre des mesures en conséquence.

A cet égard, il convient de mentionner que dans son quatrième rapport sur Chypre, élaboré en 2011, l'ECRI¹ adresse un certain nombre de recommandations aux autorités chypriotes. L'une d'entre elles, pour laquelle une mise en œuvre prioritaire était demandée, concerne l'amélioration « *[du] système de notification des infractions, afin de faire en sorte que des données exactes soient collectées et que des statistiques précises soient publiées sur le nombre d'infractions et d'incidents à caractère raciste et*

¹ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe composé d'experts indépendants, est chargée d'assurer le suivi des problèmes de racisme, de discrimination fondée sur les origines ethniques, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale), et des problèmes de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance, ainsi que d'élaborer des rapports et d'adresser des recommandations aux Etats membres.

xénophobe signalés à la police, sur le nombre de procédures judiciaires engagées, sur les raisons pour lesquelles des poursuites n'ont pas été engagées et sur l'issue des affaires jugées[...] ». L'ECRI invite également les autorités chypriotes « à améliorer le système d'archivage des affaires judiciaires, afin que ces dernières soient aussi classées par sujet, en indiquant clairement si elles comportent des éléments à caractère raciste ».

Soulignons que des travaux très utiles sur ces questions ont déjà été effectués soit par le Conseil de l'Europe, soit par d'autres organisations telles que FARE (*Football Against Racism in Europe*), qui lutte contre le racisme depuis de nombreuses années, et que de nombreuses bonnes pratiques ont déjà été identifiées et pourraient faciliter la tâche des instances chargées d'introduire des mesures dans ce domaine à Chypre. Ainsi, dans la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, les gouvernements sont invités à adopter une politique et des mesures efficaces destinées à prévenir et à combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports, et en particulier ceux liés au football, en s'inspirant des lignes directrices figurant dans l'annexe à la cette Recommandation.

Il convient de mentionner que la Loi de 2008 contient des dispositions portant sur certaines questions liées au racisme et que le Règlement intérieur du Stade GSP interdit formellement « l'utilisation de termes racistes et/ou orduriers ou abusifs ». Ces dispositions juridiques devraient néanmoins être complétées par des mesures socio-éducatives visant à lutter contre le racisme.

Recommandation 27

- ❖ **concevoir un système de rapport afin de garantir la collecte et la publication de données et statistiques précises sur le nombre et le type d'incidents à caractère raciste et xénophobe survenant dans le cadre de manifestations sportives ;**
- ❖ **mettre en œuvre la Recommandation (2001) 6 du Comité des Ministres sur la prévention racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;**
- ❖ **porter une attention particulière à la question du racisme et de la xénophobie lors de la définition et de la conception de mesures socio-éducatives, dans le cadre de l'approche générale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives ;**
- ❖ **s'assurer que l'organe de lutte contre le racisme et la discrimination se mette en relation avec des instances reconnues telles que CAFÉ et FARE pour pouvoir bénéficier de l'expérience pratique acquise au niveau européen dans ces domaines.**

4.3 Dialogue avec les supporters

L'absence de dialogue avec les groupes de supporters à Chypre a entraîné une polarisation des positions et un manque de confiance entre ces derniers, la police et les clubs, qui entravent dans une large mesure la mise en œuvre de solutions durables au problème de la violence dans le football à Chypre. Quelle que soit la solution adoptée, elle nécessite clairement un engagement de la part de toutes les parties prenantes.

Lors de la visite, l'équipe a rencontré des représentants des clubs et des supporters. Elle a conclu de ces discussions, ainsi que des informations obtenues tout au long de son séjour, que le dialogue avec les supporters pouvait être considérablement amélioré. Dans ce domaine (entre autres), l'équipe a clairement senti une résistance au changement. Il a été déclaré à plusieurs reprises que la situation à Chypre était trop spécifique et ne pouvait pas changer. Ainsi, la taille du pays, le fait que « tout le monde connaisse tout le monde », la politisation du football ou le manque d'impartialité des arbitres, par exemple, semblent être des obstacles insurmontables au changement pour les différents acteurs impliqués. Cependant, d'après nos observations, rien ne permet d'affirmer que la situation à Chypre soit immuable. Au contraire, on a relevé des éléments positifs, qu'il faudrait mettre à profit. Lors de la conversation que nous avons eue avec les représentants des supporters, ceux-ci se sont déclarés prêts à coopérer et à rechercher des solutions communes car ils se sentent concernés et souhaiteraient participer à la stratégie de prévention. Ils sont ouverts au dialogue et à la discussion.

En résumé, les discussions ont révélé une profonde méfiance mutuelle entre les deux parties. Les supporters ultras ne font pas confiance à la police non plus ; ils la considèrent brutale et pas toujours loyale.

La rupture des liens et l'absence de communication entre ces différents acteurs risque d'entraîner une aggravation progressive du comportement des spectateurs, ce qui aura d'importantes conséquences pour la gestion de la sécurité du stade et pour la police.

Bien que l'équipe ait noté qu'un représentant des supporters avait été invité à une réunion organisée avant le match et que la Fédération de football disposait d'un agent de liaison chargé de la communication avec les supporters, l'on ne peut pas dire que ces derniers soient impliqués dans la politique globale intégrée.

Pourtant, les supporters devraient être considérés comme l'un des éléments de la solution. Dans cette optique, il faudrait leur donner la possibilité de participer aux instances pertinentes telles que le Comité national et local de coordination (même s'ils ne contribueraient qu'à une partie des activités). La création d'un cadre au sein duquel les autorités, la police, les clubs et les supporters pourraient discuter de leurs besoins communs favoriserait une relation et un dialogue étroits et continus entre ces différents acteurs, ce qui pourrait, à son tour, favoriser l'autodiscipline chez les supporters.

Il importe également que les supporters s'organisent mieux entre eux afin de parler d'une seule voix. Actuellement, il n'existe qu'un seul club officiel structuré de supporters ; les autres supporters ne sont pas organisés, et il n'existe pas non plus d'organisation faitière regroupant tous les clubs de supporters à Chypre. Eux-mêmes considèrent d'ailleurs que c'est impossible pour le moment au vu des divergences politiques entre les supporters. Dans ce contexte, il serait probablement utile qu'ils prennent contact avec des organisations telles que le Réseau européen des supporters de football (*Football Supporters Europe - FSE*), qui leur montreraient comment les supporters sont organisés dans les autres pays d'Europe et leur transmettraient de bonnes pratiques à cet égard.

Il convient également de souligner que les clubs de sport jouent un rôle fondamental dans ce domaine. Pour trouver des solutions communes et prévenir les comportements inacceptables, il est essentiel de s'efforcer de maintenir un dialogue régulier et une relation directe entre les clubs et leurs supporters par le biais de canaux permanents. Une telle collaboration nécessite un engagement durable de la part des deux parties.

Recommandation 28

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient faire de l'autodiscipline chez les supporters un objectif stratégique important dans leur politique à long terme ;**
- ❖ **Les supporters devraient chercher à se regrouper au sein d'une solide organisation faitière qui leur permettrait de dépasser leurs différences. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine (en faisant appel au réseau FSE, par exemple) ;**
- ❖ **Les autorités devraient envisager d'augmenter le nombre de membres de la CSO et/ou du Comité national/local de coordination, en y intégrant au moins un représentant des clubs de supporters ;**
- ❖ **Les clubs de sport de Chypre sont encouragés à resserrer les liens avec leurs supporters, à valoriser les clubs officiels de supporters, à favoriser leur création et à poursuivre un dialogue continu avec les groupes de supporters.**

Il existe, à Chypre, une perception des choses qui doit être mise en question et modifiée. Toutes les parties prenantes doivent en effet prendre conscience du fait que si les principales difficultés relatives à la sécurité et à la sûreté dans le football peuvent effectivement présenter des spécificités contextuelles, les difficultés d'ordre stratégique auxquelles elles sont confrontées ont également été rencontrées par d'autres pays européens.

4.4 Hospitalité

Les questions relatives à l'hospitalité sont étroitement liées à l'interaction avec les supporters. Bien que l'équipe ait noté certaines mesures pour préparer l'arrivée des supporters, telles que la vérification, l'entretien et le nettoyage du Stade GSP avant le match, il convient de souligner que celles-ci étaient insuffisantes. Le jour du match, ceci s'est manifesté, par exemple, par l'absence de poubelles, ce qui favorise l'accumulation de déchets, le désordre sur les parkings, où les motos et voitures étaient stationnées de façon anarchique, bloquant les issues de secours, et par la discussion susmentionnée à propos des billets pour les enfants à l'entrée visiteurs. Autre point relevé : l'absence de personnels et de signalétique pour orienter les spectateurs dans le stade (en leur indiquant leur siège, les toilettes, les premiers secours, ou ce qu'ils ont ou n'ont pas le droit de faire dans l'enceinte du stade, etc.). Ces insuffisances contrastaient avec le nombre parfois élevé de policiers équipés de tout leur matériel qui étaient présents dans le stade.

Tout ceci devrait changer dès que les stadiers entrèrent en fonction. Les représentants des supporters étaient favorables à la mise en place de ces agents, dès lors que ceux-ci sont bien formés.

A terme, cette amélioration de la politique d'hospitalité devrait également inciter davantage de familles à se rendre au stade.

S'agissant des supporters handicapés, le stade de Nicosie dispose d'une zone spécifique contenant 51 sièges pour les assistants et 20 emplacements réservés aux fauteuils roulants. Toutefois, pendant la visite, l'équipe a été informée que la plupart des autres stades ont été conçus de telle manière qu'ils ne permettent pas l'accès des spectateurs handicapés.

Recommandation 29

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient encourager que l'inclusion des services, en tant que composante à part entière, dans la stratégie globale intégrée sur la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives. Elles devraient collaborer avec toutes les instances partenaires pour attirer une grande diversité de spectateurs dans les stades, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées.**
- ❖ **Les clubs devraient s'assurer que l'environnement proposé au public soit sûr et accueillant, ce qui doit se traduire par des aires de stationnement organisées et sûres, un nettoyage régulier du stade, des toilettes propres et en nombre suffisant, etc.**
- ❖ **Il conviendrait de mettre en place un système de billetterie permettant de garantir la bonne attribution des sièges et la séparation des supporters rivaux.**
- ❖ **Les autorités chypriotes devraient tenir compte de la Recommandation Rec (2010) du Comité permanent relative aux principes d'hospitalité à appliquer à l'organisation de manifestations sportives.**

5. CONCLUSION ET RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

5.1. Conclusions générales

Les conclusions de l'équipe sont fondées sur le rapport national, la visite consultative elle-même, une étude de la législation et d'autres sources ouvertes, telles qu'Internet. Le rapport et les recommandations portent principalement sur le cadre général (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté et services), sans entrer vraiment dans le détail. L'équipe reconnaît que certaines de ces recommandations ne peuvent être mises en œuvre immédiatement parce qu'elles doivent passer par un processus parlementaire (c'est le cas, par exemple, pour tout changement à apporter au cadre législatif en vigueur). Néanmoins, pendant la visite, l'équipe a été très heureuse de noter qu'au niveau politique, on constatait un réel engagement et une réelle volonté de progresser.

Force est de reconnaître qu'il est impossible, pour une équipe venant de l'étranger, d'avoir une image complète et détaillée de la situation dans un pays donné sur la base de rapports et de réunions,

indépendamment de la qualité de ces derniers. Il ne s'agit pas d'une excuse mais d'un élément important à prendre en considération lorsqu'on lit le présent rapport et ses recommandations. La sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives, en particulier lors des matches de football, est un domaine complexe et il n'existe pas de solution toute faite en la matière. Il ne serait guère utile de proposer un copier/coller des réponses appliquées dans d'autres pays. On ne peut formuler de recommandations qu'en tenant compte du cadre historique, politique, juridique et culturel d'un pays donné.

Toutefois, comme ils l'ont expliqué à l'équipe, les Chypriotes ont le sentiment que la situation dans leur pays est tellement spécifique et unique que les problèmes, dus à la crise financière, au contexte politique (rivalité gauche/droite, et entre les villes), au fait que tout le monde se connaisse, etc., sont insolubles. Mais d'expérience, l'équipe peut dire que ces questions ne sont pas spécifiques au point d'empêcher l'introduction de tout changement.

En fait, la situation à Chypre n'est pas si différente de celle d'autres pays européens. La petite taille du pays, ou les fortes racines historiques et politiques du football, qui ont souvent été décrites comme « spécifiques à Chypre » ou comme « un handicap », ne doivent pas être considérées comme uniques en Europe, ni invoquées comme prétexte pour ne pas tenter d'améliorer la situation.

Etant donné qu'il est communément admis que la violence dans le football constitue un sérieux phénomène social à Chypre, la responsabilité relative à ce dernier est collective. Les autorités nationales, la police, le système judiciaire, les clubs, les propriétaires de stade, les supporters, les médias... tous doivent comprendre que le fait de se rejeter mutuellement la faute pour l'existence de ce fléau ne permettra pas de l'éliminer ; au contraire, cela ne fera qu'aggraver le problème. Or, le premier pas vers sa résolution est très simple : il faut renforcer le dialogue entre toutes les parties prenantes, qui, en s'unissant, parviendront certainement à changer la situation et, par la force des choses, à faire baisser le niveau de violence d'un cran dans les années à venir. Le fait que tout le monde se connaisse et que le football soit considéré comme une sorte de religion par les supporters peut aussi être considéré comme un atout et mis à profit pour créer les conditions nécessaires à un véritable changement. D'après l'équipe, la volonté de changer est probablement l'un des facteurs fondamentaux pour progresser. Elle a été informée que plusieurs rapports sur la question avaient déjà été élaborés par de nombreux experts étrangers par le passé, mais qu'aucun changement n'avait été observé à la suite de ces travaux. Ceci explique également pourquoi certaines des personnes rencontrées par l'équipe se sont montrées dubitatives quant à l'utilité de cette visite consultative.

Cependant, l'équipe a été heureuse de constater une réelle volonté de progresser chez la majorité des parties prenantes, qui ont pris conscience de l'existence de graves problèmes liés au football à Chypre et de la nécessité d'améliorer la situation. Elles ont désormais un objectif commun : réduire le problème que constituent la violence et les troubles liés au football.

Pour conclure, il convient de souligner que pendant son séjour, l'équipe a observé bon nombre d'aspects positifs, et en particulier l'acceptation du fait qu'il existe de sérieux problèmes liés au football à Chypre, qui est encourageante. Il est clair que sans honnêteté à cet égard, aucun progrès n'est possible. Il est néanmoins nécessaire de modifier radicalement l'approche de ces problèmes et de mettre en place des structures organisationnelles qui soient appropriées, qui permettent d'induire le changement et s'accompagnent de mesures instituant une obligation de rendre des comptes afin de s'assurer que toutes les instances assument leurs responsabilités. Ceci signifie qu'il faut avant tout qu'il y ait un véritable engagement envers le changement (et l'amélioration) au plus haut niveau, tant de la part des autorités que des organisations sportives faïtières, comme la Fédération de football.

De manière générale, l'équipe souhaite féliciter Chypre pour les progrès accomplis ces dernières années. Le pays a mis en place, à plusieurs niveaux, une structure qui repose sur de bonnes pratiques reconnues au niveau européen et qui est conforme à la Convention et, surtout, aux recommandations du Comité permanent. Il s'est doté d'un cadre juridique spécifique, d'une structure policière spécifique (y compris un PNIF) et disposera d'une équipe d'agents de sécurité et de stadiers à compter de l'automne 2013. Il est naturel que certains des changements visés prennent du temps. Nos

recommandations ont pour objectif d'aider Chypre à se concentrer sur certains éléments fondamentaux afin de perfectionner le système, et de soutenir le pays dans ce processus.

Certaines d'entre elles peuvent, à notre sens, être classées comme prioritaires, d'autres peuvent être mises en œuvre ultérieurement. Il importe toutefois de prendre conscience du fait que toutes ces recommandations sont corrélées et ne sauraient être prises isolément. Toute stratégie interinstitutionnelle globale dépend du bon équilibre entre toutes ses composantes ; si l'une d'entre elles fait défaut, une autre organisation ou instance doit compenser cette défaillance.

C'est pourquoi toutes les parties prenantes doivent assumer une part de responsabilité et définir un plan d'action commun. Etant donné l'interdépendance des recommandations, qui doivent donc être traitées simultanément, le dialogue et la coopération sont essentiels à la réussite des efforts mis en œuvre conjointement. Dans cette optique, il peut être nécessaire de nommer un médiateur afin de favoriser la conclusion d'accords communs en vue de la mise en œuvre de ces recommandations. Pour ce faire, Chypre peut compter sur les avis, le soutien et l'aide du Comité permanent du Conseil de l'Europe.

Le Comité permanent souhaiterait être tenu régulièrement informé des progrès accomplis par Chypre dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le présent rapport.

Enfin, l'équipe souhaite remercier une fois encore tous ses collègues chypriotes, qui l'ont aidée et soutenue pendant sa visite.

5.2. Résumé des recommandations

Les recommandations suivantes sont présentées en réponse aux informations données à l'équipe dans le cadre d'exposés officiels, de séances de questions-réponses, de discussions informelles et de son observation du match du 14 mars 2013. Elles se fondent également sur une étude approfondie du cadre juridique en vigueur et sur d'autres documents fournis par les autorités chypriotes. Ces recommandations n'ont pas pour objet de critiquer les autorités chypriotes mais de les aider à mettre en œuvre une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans les manifestations sportives organisées à Chypre, en particulier dans les matches de football.

A la suite de sa visite consultative à Chypre
Eu égard à ses conclusions générales énoncées ci-dessus,
La délégation du Comité permanent recommande :

SUR L'APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE :

Recommandation 1

- ❖ Les autorités chypriotes devraient examiner la question du ministère de tutelle du Comité national contre la violence et pour le fair-play, ainsi que sa composition, son rôle et sa fonction, en association avec toutes les parties prenantes. Se fondant sur les bonnes pratiques observées au niveau européen, l'équipe recommande de placer ce comité sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Ordre public. Il est en effet essentiel que ce ministère assure le leadership d'un Comité national contre la violence et pour le fair-play doté d'une nouvelle composition, qui pourrait se fonder sur la « Commission de l'assistance stadiaire ».

Recommandation 2

- ❖ Les autorités chypriotes devraient demander au groupe national de coordination d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle commune sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, et en particulier lors des matches de football. Celle-ci devrait prévoir des dispositions sur les responsabilités de chaque instance concernant la mise en œuvre de ses divers aspects.

Recommandation 3

- ❖ Les autorités chypriotes devraient instituer un dispositif de coordination au niveau local, composé de représentants des autorités locales, de la police, du club, du propriétaire du stade (si ce n'est pas le club), des services médicaux et des pompiers, des supporters et des instances participant aux projets de prévention. Ce comité local devrait faire rapport au groupe de coordination national.

Recommandation 4

- ❖ Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités chypriotes devraient déterminer si les mesures prévues par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matches de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matches de football dans des divisions inférieures.

Recommandation 5

- ❖ Les autorités chypriotes devraient conduire une évaluation critique, en coopération avec toutes les parties prenantes, de la différence entre la théorie et la pratique pour chacun des articles de la loi (toutes les dispositions sont-elles réellement appliquées ou applicables, et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs concernés est-elle claire dans chaque cas ?). L'équipe recommande également de structurer la loi d'une manière claire et compréhensible (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté et service/prévention).

Recommandation 6

- ❖ L'équipe recommande aux autorités chypriotes de rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, et précisant notamment qui est habilité à prendre quelle décision, et dans quelles circonstances.

Recommandation 7

- ❖ Les autorités chypriotes devraient évaluer l'efficacité des dispositions juridiques en vigueur en matière de sanctions, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe (en ce qui concerne l'imposition de sanctions administratives par une instance indépendante, par exemple) et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves.

Recommandation 8

- ❖ Les autorités chypriotes devraient développer leur stratégie intégrée et proactive de gestion de la communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés.

Recommandation 9

- ❖ Les autorités chypriotes devraient :
 - diffuser davantage, auprès de toutes les parties prenantes, les recommandations du Comité permanent sur un certain nombre de sujets, que ce soit pour faciliter la rédaction des futures réglementations ou, plus simplement, pour améliorer leurs travaux relatifs à la sécurité et à la sûreté et pour mieux traiter la question de la violence dans les manifestations sportives (voir Annexe 4) ;
 - renforcer leur rôle au niveau international en participant activement aux principales réunions internationales (réunions du Comité permanent, des groupes de réflexion) pour acquérir davantage d'expérience en matière de coopération internationale ;
 - renforcer leur connaissance des bonnes pratiques européennes ;
 - envisager de faire appel à d'autres mécanismes du Conseil de l'Europe pour les aider à atteindre leurs objectifs (voir paragraphes 3.1 et 4.2 ci-dessous).

SUR LA SECURITE :

Recommandation 10

- ❖ Il convient de prendre en compte, dans l'évaluation des risques pour chaque manifestation, de l'environnement physique et de la qualité de la gestion de la sécurité, ainsi que du risque associé au profil du public, afin de définir une capacité d'accueil acceptable.
- ❖ Le système global de direction des opérations devrait être révisé afin, d'une part, de s'assurer que des dispositifs de gestion des incidents soient en place, et, d'autre part, que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés au commissaire de match. Il conviendrait d'élaborer un système intégré de direction des opérations, en précisant par écrit qui est responsable de quoi, et dans quelles circonstances.
- ❖ Un contrôle devrait être effectué avant les manifestations pour s'assurer que les dangers possibles (sièges endommagés, risques de trébuchement, etc.) soient détectés et qu'il y soit remédié.
- ❖ Il conviendrait de concevoir des plans d'urgence prévoyant des mesures pour gérer divers types de situations, ainsi que des programmes d'exercice pour tester les opérations et solutions ainsi prévues.
- ❖ Un « opérateur radio » chargé de surveiller attentivement la manifestation et de donner des informations sur les décisions prises en temps réel devrait être présent dans la salle de contrôle.
- ❖ Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec tout groupe représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

Recommandation 11

- ❖ Des plans opérationnels de sécurité et de sûreté devraient être mis au point pour chaque journée de match, que la manifestation concernée présente un risque faible, moyen ou élevé. Ces plans devraient prévoir des évaluations génériques des risques, des mesures relatives à l'assistance stadienne, aux services médicaux et à la gestion des flux, ainsi que des mesures d'urgence.
- ❖ Lors des réunions consultatives sur la sécurité organisées 5 jours avant toute manifestation, les parties prenantes devraient examiner l'un des plans prédéterminés pour les jours de match et discuter de tout changement nécessaire par rapport à ce dernier. Ces réunions pourraient également être divisées en plusieurs parties, consacrées au transport, à l'ordre public/la sécurité publique, aux risques en matière de sécurité et aux aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité. Avant la réunion, la police pourrait préparer des instructions concernant le déroulement des opérations ; la direction du stade pourrait procéder à une évaluation des risques spécifiques à l'événement aux fins de la sécurité, et le club pourrait concevoir une note d'information sur les aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité, tels que la vente des billets.
- ❖ Il faudrait concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.
- ❖ Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match, et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice mise en œuvre devraient être consignés de manière circonstanciée [voir T RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics].

Recommandation 12

- ❖ La loi devrait indiquer clairement quelle institution indépendante est compétente pour effectuer le contrôle annuel de la sécurité et de la sûreté de tous les stades, et quelle autorité est chargée de délivrer, sur la base de ce rapport, un certificat de sécurité aux stades.
- ❖ Les autorités chypriotes devraient réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat.

Recommandation 13

- ❖ L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité d'un stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que ce dernier peut physiquement accueillir, en fonction de sa conception et de l'état de son infrastructure, mais aussi du nombre de personnes pouvant être gérées en toute sécurité – c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité dans le stade concerné. Elle devrait également envisager une solution alternative pour déterminer le nombre de spectateurs pouvant être accueillis par le stade et par secteur, en prenant en compte la capacité d'évacuation de chaque secteur, la qualité de la gestion de la sécurité et tout éventuel défaut physique du stade.
- ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que les clubs ne permettent l'entrée, dans le stade et dans chaque secteur, que du nombre de personnes maximum autorisé (fixé en fonction de la capacité maximale de sécurité), en s'appuyant, pour ce faire, sur une politique efficace d'émission des billets et sur des contrôles effectifs aux entrées du stade et des différents secteurs.

Recommandation 14

- ❖ En vertu de la Loi 4 (2008), article 16, les autorités chypriotes devraient étendre le champ couvert par le niveau de risque préalable présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système qui porte sur tout type de danger constituant une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que leur évaluation dynamique, en s'appuyant sur un organe de sécurité multidisciplinaire auquel participe l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale.
- ❖ L'équipe recommande de développer plus avant le système d'évaluation dynamique des risques au lieu de préjuger des risques en fonction de la catégorie des rencontres sportives.

Recommandation 15

- ❖ Les autorités chypriotes devraient garantir que le responsable de la sécurité dispose d'une description détaillée de ses fonctions. La Recommandation (2011)1 (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)].

Recommandation 16

- ❖ Les autorités chypriotes devraient imposer un niveau minimal de compétences dont toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur ou de stadier doit faire la preuve, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles que les personnes concernées pourraient être amenées à jouer, et en s'appuyant sur les listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/Rec_2011_01_FR_Rec_safety_officers.pdf et http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)]

Recommandation 17

- ❖ Les autorités chypriotes devraient définir et mettre en œuvre des systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, aux superviseurs et aux stadiers. Elles devraient également établir, consigner des procédures, et en assurer le suivi afin de garantir que les personnes ainsi formées soient ensuite jugées compétentes pour s'acquitter des tâches qui leur sont dévolues.

Recommandation 18

- ❖ Les responsables de la sécurité devraient développer, au niveau national, un réseau leur permettant d'échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout en partageant des savoir-faire et des bonnes pratiques (en s'appuyant sur l'expérience de l'Association européenne pour la gestion des stades et de la sécurité (ESSMA), qui est le réseau européen pour cette pratique : <http://www.essma.eu/fr/>).

Recommandation 19

- ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que le plan d'action relatif à chaque manifestation stipule les responsabilités respectives de la police, des dirigeants de stade, des clubs et des sociétés de sécurité.

Recommandation 20

- ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que la question de la formation à l'intention de tous les groupes cibles soit traitée par les autorités compétentes à Chypre. La formation destinée aux stadiers que propose l'UEFA est une initiative positive, mais elle doit être complétée par une formation pour les policiers et les gérants de stade qui aborde notamment l'évaluation des risques.

Recommandation 21

- ❖ L'organisateur d'événements devrait préciser le niveau de prestation et de formation attendu des stadiers fournis par la société de stadiers/de sécurité. Il convient de signer un contrat à cet effet, qui pourrait prendre la forme d'un accord sur le niveau de prestation, et dans lequel serait spécifié le nombre et la qualité des stadiers.

Recommandation 22

- ❖ Les autorités chypriotes devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spéciaux lors des manifestations sportives. Elles pourraient, pour ce faire, s'appuyer sur la norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 sur les dispositifs mis en place pour les spectateurs, qui énonce des critères d'un niveau approprié pour l'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques.
- ❖ Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations (internationales) qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spéciaux (telles que le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFÉ, <http://www.cafefootball.eu/fr/>) pour bénéficier de l'expérience européenne dans ce domaine.

SUR LA SURETÉ :

Recommandation 23

- ❖ Les autorités chypriotes devraient :
 - mettre en œuvre le concept d'observateur au sein des forces nationales de police afin de faciliter le dialogue et la communication avec les supporters et de rassembler les informations nécessaires pour conduire une évaluation appropriée des risques relatifs aux matches de football. Ceci implique de former les agents concernés afin qu'ils acquièrent les compétences requises pour mener cette tâche, conformément aux bonnes pratiques européennes existantes ;
 - créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters, en mettant pleinement à profit la Recommandation (Rec (2012) 1) du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.

Recommandation 24

- ❖ Les autorités chypriotes devraient :
 - ajuster la présence policière après analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur les informations collectées. Ceci passe par la mise en place de policiers « agents de relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, d'une force policière anti-émeute (non visible ou

- à faible visibilité) pour les interventions ayant pour objectif le maintien de l'ordre public, et de policiers spécialisés dans la collecte d'éléments de preuve ;
- organiser régulièrement des stages de formation à l'intention des commissaires de match, conformément aux bonnes pratiques existantes en Europe ;
- approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque attendu.

Recommandation 25

- ❖ demander à la direction de chaque stade d'élaborer, dans le cadre de son plan opérationnel général, un plan de gestion des flux pour garantir la séparation et la bonne circulation des véhicules/motos, d'une part, et des piétons, d'autre part, avant et après chaque match ;
- ❖ investir dans une meilleure communication entre la police, les clubs et les supporters. Des lignes de communication devraient être mises en place entre les structures de coordination locales et nationales de sûreté et de sécurité et les supporters, afin de les associer activement à la prévention, l'hospitalité et les politiques de relations publiques, entre autres.

SUR LES SERVICES :

Recommandation 26

- ❖ Compte tenu de ses compétences, la CSO devrait :
 - examiner les retombées positives de l'introduction de mesures socio-éducatives de prévention dans la Loi de 2008, dans le cadre des mesures intégrées de sécurité, de sûreté et de services, et suivre la mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer qu'elles se concrétisent ;
 - définir des programmes socio-éducatifs ciblant en particulier les élèves de l'école primaire et devant être lancés par les différentes parties prenantes (ministère de l'Education, Comité national contre la violence et pour le fair-play, etc.) et encourager leur développement ;
 - inciter les entités sportives et les joueurs à participer à ces campagnes et projets socio-éducatifs ;
 - tenir compte, dans l'approche intégrée générale de Chypre, de la Recommandation Rec (2003) 1 du Comité permanent relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et du Manuel sur la prévention de la violence dans le sport.

Recommandation 27

- ❖ concevoir un système de rapport afin de garantir la collecte et la publication de données et statistiques précises sur le nombre et le type d'incidents à caractère raciste et xénophobe survenant dans le cadre de manifestations sportives ;
- ❖ mettre en œuvre la Recommandation (2001) 6 du Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;
- ❖ porter une attention particulière à la question du racisme et de la xénophobie lors de la définition et de la conception de mesures socio-éducatives, dans le cadre de l'approche générale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives ;
- ❖ s'assurer que l'organe de lutte contre le racisme et la discrimination se mette en relation avec des instances reconnues telles que CAFÉ et FARE pour pouvoir bénéficier de l'expérience pratique acquise au niveau européen dans ces domaines.

Recommandation 28

- ❖ Les autorités chypriotes devraient faire de l'auto-discipline chez les supporters un objectif stratégique important dans leur politique à long terme ;
- ❖ Les supporters devraient chercher à se regrouper au sein d'une solide organisation faitière qui leur permettrait de dépasser leurs différences. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine (en faisant appel au réseau FSE, par exemple) ;

- ❖ Les autorités devraient envisager d'augmenter le nombre de membres de la CSO et/ou du Comité national/local de coordination, en y intégrant au moins un représentant des clubs de supporters ;
- ❖ Les clubs de sport de Chypre sont encouragés à resserrer les liens avec leurs supporters, à valoriser les clubs officiels de supporters, à favoriser leur création et à poursuivre un dialogue continu avec les groupes de supporters.

Recommandation 29

- ❖ Les autorités chypriotes devraient encourager que l'inclusion des services, en tant que composante à part entière, dans la stratégie globale intégrée sur la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives. Elles devraient collaborer avec toutes les instances partenaires pour attirer une grande diversité de spectateurs dans les stades, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
- ❖ Les clubs devraient s'assurer que l'environnement proposé au public soit sûr et accueillant, ce qui doit se traduire par des aires de stationnement organisées et sûres, un nettoyage régulier du stade, des toilettes propres et en nombre suffisant, etc.
- ❖ Il conviendrait de mettre en place un système de billetterie permettant de garantir la bonne attribution des sièges et la séparation des supporters rivaux.
- ❖ Les autorités chypriotes devraient tenir compte de la Recommandation Rec (2010) du Comité permanent relative aux principes d'hospitalité à appliquer à l'organisation de manifestations sportives.

ANNEXE 1 – Plan d'action présenté par les autorités chypriotes

Recommandations	Organisation/organe chargé(e) de la mise en œuvre des recommandations	Calendrier et délai pour la mise en œuvre des recommandations	Description des actions menées et des résultats obtenus
SUR L'APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE			
<p>Recommandation 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient examiner la question du ministère de tutelle du Comité national contre la violence et pour le fair-play, ainsi que sa composition, son rôle et sa fonction, en association avec toutes les parties prenantes. Se fondant sur les bonnes pratiques observées au niveau européen, l'équipe recommande de placer ce comité sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Ordre public. Il est en effet essentiel que ce ministère assure le leadership d'un Comité national contre la violence et pour le fair-play doté d'une nouvelle composition, qui pourrait se fonder sur la « Commission de l'assistance stadière ». <p>Recommandation 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient demander au groupe national de coordination d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle commune sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, et en particulier lors des matches de football. Celle-ci devrait prévoir des dispositions sur les responsabilités de chaque instance concernant la mise en œuvre de ses divers aspects. 	<p style="text-align: center;">x</p> <p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">2 ans</p>	

<p>Recommandation 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient instituer un dispositif de coordination au niveau local, composé de représentants des autorités locales, de la police, du club, du propriétaire du stade (si ce n'est pas le club), des services médicaux et des pompiers, des supporters et des instances participant aux projets de prévention. Ce comité local devrait faire rapport au groupe de coordination national. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<p>Recommandation 4</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités chypriotes devraient déterminer si les mesures prévues par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matches de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matches de football dans des divisions inférieures. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<p>Recommandation 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient conduire une évaluation critique, en coopération avec toutes les parties prenantes, de la différence entre la théorie et la pratique pour chacun des articles de la loi (toutes les dispositions sont-elles réellement appliquées ou applicables, et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs concernés est-elle claire dans chaque cas ?). L'équipe recommande également de structurer la loi d'une manière claire et compréhensible (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté et service/prévention). 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<p>Recommandation 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'équipe recommande aux autorités chypriotes de rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, et précisant notamment qui est habilité à prendre quelle décision, et dans quelles circonstances. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>1 an</p>	

<p>Recommandation 7</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient évaluer l'efficacité des dispositions juridiques en vigueur en matière de sanctions, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe (en ce qui concerne l'imposition de sanctions administratives par une instance indépendante, par exemple) et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<p>Recommandation 8</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient développer leur stratégie intégrée et proactive de gestion de la communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<p>Recommandation 9</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient : <ul style="list-style-type: none"> • diffuser davantage, auprès de toutes les parties prenantes, les recommandations du Comité permanent sur un certain nombre de sujets, que ce soit pour faciliter la rédaction des futures réglementations ou, plus simplement, pour améliorer leurs travaux relatifs à la sécurité et à la sûreté et pour mieux traiter la question de la violence dans les manifestations sportives (voir Annexe 4) ; • renforcer leur rôle au niveau international en participant activement aux principales réunions internationales (réunions du Comité permanent, des groupes de réflexion) pour acquérir davantage d'expérience en matière de coopération internationale ; • renforcer leur connaissance des bonnes pratiques européennes ; • envisager de faire appel à d'autres mécanismes du Conseil de l'Europe pour les aider à atteindre leurs objectifs (voir paragraphes 3.1 et 4.2 ci-dessous). 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play -Commission des stadiers</p>	<p>immédiatement</p>	

SUR LA SECURITE				
<p>Recommandation 10</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il convient de prendre en compte, dans l'évaluation des risques pour chaque manifestation, de l'environnement physique et de la qualité de la gestion de la sécurité, ainsi que du risque associé au profil du public, afin de définir une capacité d'accueil acceptable. ❖ Le système global de direction des opérations devrait être révisé afin, d'une part, de s'assurer que des dispositifs de gestion des incidents soient en place, et, d'autre part, que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés au commissaire de match. Il conviendrait d'élaborer un système intégré de direction des opérations, en précisant par écrit qui est responsable de quoi, et dans quelles circonstances. ❖ Un contrôle devrait être effectué avant les manifestations pour s'assurer que les dangers possibles (sièges endommagés, risques de trébuchement, etc.) soient détectés et qu'il y soit remédié. ❖ Il conviendrait de concevoir des plans d'urgence prévoyant des mesures pour gérer divers types de situations, ainsi que des programmes d'exercice pour tester les opérations et solutions ainsi prévues. ❖ Un « opérateur radio » chargé de surveiller attentivement la manifestation et de donner des informations sur les décisions prises en temps réel devrait être présent dans la salle de contrôle. ❖ Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec tout groupe représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spéciaux. 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p> <p>-Autorités locales</p>	<p>immédiatement</p>		
	<p>-Propriétaire du stade</p>	<p>immédiatement</p>		
			<p>immédiatement</p>	
			<p>immédiatement</p>	
			<p>déjà en place</p>	
			<p>en cours</p>	
	<p>Recommandation 11</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Des plans opérationnels de sécurité et de sûreté devraient être mis au point pour chaque journée de match, que la manifestation concernée présente un risque faible, moyen ou élevé. Ces plans 	<p>-Propriétaire du stade/responsable de la sécurité</p> <p>-Police</p>	<p>déjà en place, mais des améliorations sont</p>	

<p>d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat.</p> <p>Recommandation 13</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité d'un stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que ce dernier peut physiquement accueillir, en fonction de sa conception et de l'état de son infrastructure, mais aussi du nombre de personnes pouvant être gérées en toute sécurité – c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité dans le stade concerné. Elle devrait également envisager une solution alternative pour déterminer le nombre de spectateurs pouvant être accueillis par le stade et par secteur, en prenant en compte la capacité d'évacuation de chaque secteur, la qualité de la gestion de la sécurité et tout éventuel défaut physique du stade. ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que les clubs ne permettent l'entrée, dans le stade et dans chaque secteur, que du nombre de personnes maximum autorisé (fixé en fonction de la capacité maximale de sécurité), en s'appuyant, pour ce faire, sur une politique efficace d'émission des billets et sur des contrôles effectifs aux entrées du stade et des différents secteurs. <p>Recommandation 14</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ En vertu de la Loi 4 (2008), article 16, les autorités chypriotes devraient étendre le champ couvert par le niveau de risque préalable présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système qui porte sur tout type de danger constituant 	<p>-Fédérations d'agents de sécurité</p> <p>-Organisation chypriote des sports</p> <p>-Propriétaire du stade/responsable de la sécurité</p> <p>-Propriétaire du stade/responsable de la sécurité</p>	<p>déjà en place</p> <p>déjà en place</p> <p>immédiatement (stadiers) 3 ans (propriétaires de stade)</p> <p>immédiatement</p>	
--	--	---	--

<p>une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que leur évaluation dynamique, en s'appuyant sur un organe de sécurité multidisciplinaire auquel participe l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale.</p> <p>❖ L'équipe recommande de développer plus avant le système d'évaluation dynamique des risques au lieu de préjuger des risques en fonction de la catégorie des rencontres sportives.</p>	<p>-Propriétaire du stade/responsable de la sécurité</p>	<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 15</p> <p>❖ Les autorités chypriotes devraient garantir que le responsable de la sécurité dispose d'une description détaillée de ses fonctions. La Recommandation (2011)1 (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)]</p>	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 16</p> <p>❖ Les autorités chypriotes devraient imposer un niveau minimal de compétences à démontrer par toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur et de stadier, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'elle pourrait être amenée à jouer, en s'appuyant sur les listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/Rec_2011_01_FR_Rec_safety_officers.pdf et http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)]</p>	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 17</p> <p>❖ Les autorités chypriotes devraient définir et mettre en œuvre des</p>	<p>-Commission des stadiers</p>	<p>déjà en place</p>	

<p> systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, aux superviseurs et aux stadiers. Elles devraient également établir, consigner des procédures, et en assurer le suivi afin de garantir que les personnes ainsi formées soient ensuite jugées compétentes pour s’acquitter des tâches qui leur sont dévolues.</p>			
<p>Recommandation 18</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les responsables de la sécurité devraient développer, au niveau national, un réseau leur permettant d’échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout en partageant savoir-faire et bonnes pratiques (en se fondant sur l’expérience de l’ESSMA - l’Association des stades européens et la gestion de sécurité –, qui est le réseau européen pour cette pratique http://www.essma.eu/fr/). 	<p>-Responsables de la sécurité</p>	<p>5 ans</p>	
<p>Recommandation 19</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que le plan d’action relatif à chaque manifestation stipule les responsabilités respectives de la police, des dirigeants de stade, des clubs et des sociétés de sécurité. 	<p>-Autorités publiques</p>	<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 20</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que la question de la formation à l’intention de tous les groupes cibles soit traitée par les autorités compétentes à Chypre. La formation destinée aux stadiers que propose l’UEFA est une initiative positive, mais elle doit être complétée par une formation pour les policiers et les gérants de stade qui aborde notamment l’évaluation des risques. 	<p>-Commission des stadiers</p>	<p>déjà en place</p>	
<p>Recommandation 21</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L’organisateur d’événements devrait préciser le niveau de prestation et de formation attendu des stadiers fournis par la société de stadiers/de sécurité. Il convient de signer un contrat à cet effet, 	<p>-Commission des stadiers</p>	<p>2 ans</p>	

<p>qui pourrait prendre la forme d'un accord sur le niveau de prestation, et dans lequel serait spécifié le nombre et la qualité des stadiers.</p> <p>Recommandation 22</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spéciaux lors des manifestations sportives. Elles pourraient, pour ce faire, s'appuyer sur la norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 sur les dispositifs mis en place pour les spectateurs, qui énonce des critères d'un niveau approprié pour l'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques. ❖ Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations (internationales) qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spéciaux (telles que le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFÉ, http://www.cafefootball.eu/fr) pour bénéficier de l'expérience européenne dans ce domaine. 	<p>-Autorités publiques -Bureau de l'Ombudsman</p> <p>-Fédération chypriote de Football</p>	<p>1 an</p> <p>2 ans</p>	
<p>SUR LA SÉCURITÉ</p> <p>Recommandation 23</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient : <ul style="list-style-type: none"> ➤ mettre en œuvre le concept d'observateur au sein des forces nationales de police afin de faciliter le dialogue et la communication avec les supporters et de rassembler les informations nécessaires pour conduire une évaluation appropriée des risques relatifs aux matches de football. Ceci implique de former les agents concernés afin qu'ils acquièrent les compétences requises pour mener cette tâche, conformément aux bonnes pratiques européennes existantes ; ➤ créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters, en mettant pleinement à profit la Recommandation (Rec (2012) 1) du Comité 	<p>-Police</p> <p>-Police -Fédération chypriote de football</p>	<p>1 an</p> <p>2 ans</p>	

<p>permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters. permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.</p> <p>Recommandation 24</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ajuster la présence policière après analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur les informations collectées. Ceci passe par la mise en place de policiers « agents de relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, d'une force policière anti-émeute (non visible ou à faible visibilité) pour les interventions ayant pour objectif le maintien de l'ordre public, et de policiers spécialisés dans la collecte d'éléments de preuve ; ➤ organiser régulièrement des stages de formation à l'intention des commissaires de match, conformément aux bonnes pratiques existantes en Europe ; ➤ approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque attendu. <p>Recommandation 25</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ demander à la direction de chaque stade d'élaborer, dans le cadre de son plan opérationnel général, un plan de gestion des flux pour garantir la séparation et la bonne circulation des véhicules/motos, d'une part, et des piétons, d'autre part, avant et après chaque match ; ❖ investir dans une meilleure communication entre la police, les clubs et les supporters. Des lignes de communication devraient être mises en place entre les structures de coordination locales et nationales de sûreté et de sécurité et les supporters, afin de les associer activement à la prévention, l'hospitalité et les politiques de relations publiques, entre autres. 	<p>-Clubs -Groupes de supporters</p> <p>-Police</p> <p>-Propriétaire du stade</p> <p>-Fédération chypriote de football -Clubs -Police</p>	<p>en cours</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	
---	--	--	--

<p>sportives ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ s'assurer que l'organe de lutte contre le racisme et la discrimination se mette en relation avec des instances reconnues telles que CAFÉ et FARE pour pouvoir bénéficier de l'expérience pratique acquise au niveau européen dans ces domaines. 		<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 28</p>	<p>-Fédération chypriote de football</p>	<p>2 ans</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient faire de l'auto-discipline chez les supporters un objectif stratégique important dans leur politique à long terme ; 		<p>2 ans</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les supporters devraient chercher à se regrouper au sein d'une solide organisation faîtière qui leur permettrait de dépasser leurs différences. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine (en faisant appel au réseau FSE, par exemple) ; 	<p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>2 ans</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités devraient envisager d'augmenter le nombre de membres de la CSO et/ou du Comité national/local de coordination, en y intégrant au moins un représentant des clubs de supporters ; 		<p>1 an</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les clubs de sport de Chypre sont encouragés à resserrer les liens avec leurs supporters, à valoriser les clubs officiels de supporters, à favoriser leur création et à poursuivre un dialogue continu avec les groupes de supporters. 	<p>-Fédération chypriote de football</p>	<p>1 an</p>	
<p>Recommandation 29</p>	<p>-Propriétaire du stade -Clubs</p>	<p>2 ans</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités chypriotes devraient encourager que l'inclusion des services, en tant que composante à part entière, dans la stratégie globale intégrée sur la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives. Elles devraient collaborer avec toutes les instances partenaires pour attirer une grande diversité de spectateurs dans les stades, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées. 		<p>2 ans</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les clubs devraient s'assurer que l'environnement proposé au public soit sûr et accueillant, ce qui doit se traduire par des aires de stationnement organisées et sûres, un nettoyage régulier du stade, 	<p>-Fédération chypriote de football</p>	<p>1 an</p>	

<p>des toilettes propres et en nombre suffisant, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il conviendrait de mettre en place un système de billetterie permettant de garantir la bonne attribution des sièges et la séparation des supporters rivaux. ❖ Les autorités chypriotes devraient tenir compte de la Recommandation Rec (2010) du Comité permanent relative aux principes d'hospitalité à appliquer à l'organisation de manifestations sportives. 	<p>-Propriétaire du stade -Clubs</p> <p>-Comité national contre la violence et pour le fair-play OU Groupe national de coordination</p>	<p>4 ans</p> <p>1 an</p>	
---	---	--	--

ANNEXE 2 – Rapport national de Chypre

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1

Structure et organisation du sport à Chypre

CHAPITRE 2

Cadre juridique relatif à la prévention de la violence dans le sport

Actes réglementaires

Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives

Fonctionnement du dispositif de prévention de la violence

CHAPITRE 3

Causes principales des insuffisances en matière de prévention de la violence dans le sport

Inadéquation des infrastructures

Manque de contrôle de l'accès au stade et problèmes liés au système de billetterie

Stadiers

Médiocrité des arbitres

Inadéquation des programmes éducatifs destinés aux supporters

CHAPITRE 4

Mesures de prévention

CHAPITRE 5

Coordination au niveau national

Contrôle policier des manifestations sportives

Sanctions

Stades et équipements

Assistance stadière et hospitalité

Mesures de prévention

La sécurité et la sûreté dans les autres sports

Compétitions de l'UEFA en 2010, 2011 et 2012

Groupes à haut risque

CHAPITRE 6

Lignes d'action

CHAPITRE 1 : Structure et organisation du sport à Chypre

La plus haute autorité sportive du pays est l'Organisation chypriote des sports. Les principaux objectifs de cette organisation semi-publique à but non lucratif, instituée par la loi en 1969, sont décrits dans la loi portant création de la CSO (1996), section III, comme suit :

- le développement du sport en dehors du cadre scolaire ;
- la coordination de la vie sportive dans le pays ;
- la culture de l'esprit olympique ;
- la promotion du sport chypriote sur la scène sportive internationale.

L'Organisation est divisée en deux secteurs : le secteur Sport, qui traite de toutes les questions liées aux fédérations sportives et aux clubs qui y sont affiliés, et le secteur Technique, qui s'occupe de l'exploitation et de la gestion des installations et enceintes sportives, ainsi que de leur maintenance et de la planification de nouvelles constructions.

Pour mener sa mission à bien, la CSO fait office d'organisation faîtière pour toutes les fédérations sportives (voir schéma 1.1), en mettant à leur disposition, et, par extension, à celle des clubs qui y sont affiliés et de leurs adhérents, des installations et enceintes sportives de haut niveau.

En outre, sur la base de certains critères, la CSO octroie à toutes les fédérations sportives (reconnues par le Comité international olympique) une aide financière annuelle issue du budget annuel de l'Organisation.

L'affiliation à la CSO donne aux fédérations sportives le droit de promouvoir leur sport, et l'obligation d'organiser des ligues et compétitions tous les ans.

Par ailleurs, la promotion des activités sportives à l'école incombe au ministère de l'Éducation et de la culture, qui mène cette tâche à bien notamment en encourageant les compétitions sportives entre établissements scolaires.

Enfin, s'agissant des obligations relatives à la représentation internationale du pays lors de manifestations de grande envergure telles que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux méditerranéens ou les Jeux des petits États d'Europe, l'instance compétente est le Comité olympique chypriote.

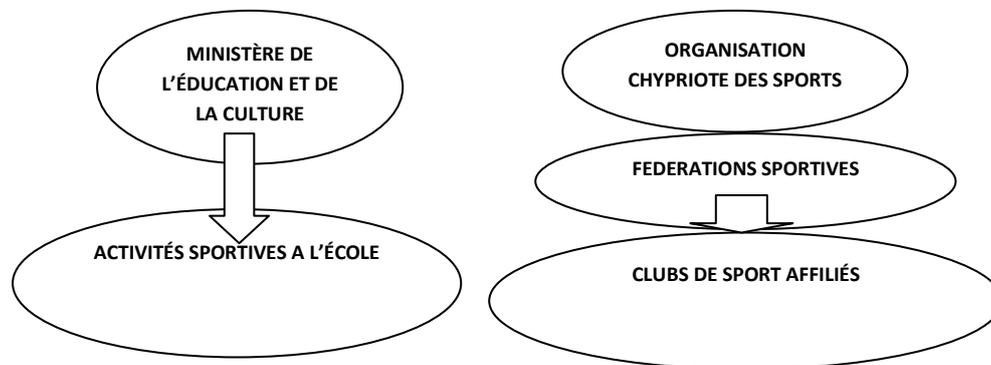


Schéma 1.1 Structure et organisation du sport à Chypre

CHAPITRE 2 : Cadre juridique relatif à la prévention de la violence dans le sport

Bien que la question des comportements violents lors de manifestations sportives nationales ou internationales à Chypre ne constitue pas de réelle menace pour la société, de temps en temps, des incidents violents se produisent à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives, essentiellement lors de matches de football (le nombre d'incidents survenus lors de matches de basket-ball et/ou de volley-ball est significativement moindre).

Pour lutter contre ce phénomène, en 1995, l'Etat a institué le Comité national contre la violence et pour le fair-play, qui dépend de la plus haute autorité sportive nationale, à savoir l'Organisation chypriote des sports.

Ce Comité est essentiellement chargé :

- de surveiller constamment le phénomène de la violence dans le sport ;
- de reconnaître les facteurs à l'origine de la violence ;
- de proposer aux acteurs concernés des mesures visant à lutter contre la violence dans le sport ;
- d'observer, de coordonner et d'examiner la mise en œuvre des principes relatifs à la lutte contre la violence dans le sport ;
- d'assurer la sécurité et la sûreté des spectateurs et des athlètes dans les enceintes sportives ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe ;
- d'organiser et d'effectuer des présentations et des séminaires éducatifs et/ou visites dans les écoles pour y présenter des exposés ;
- de soutenir financièrement l'organisation, par des tiers, d'événements dans le cadre de campagnes de lutte contre le hooliganisme ;
- de faire office d'organe consultatif.

Initialement, le Comité était composé de représentants :

- de la CSO ;
- de la police chypriote ;
- des quatre fédérations de sports d'équipe (football, basket-ball, volley-ball et handball) ;
- de l'Association chypriote des arbitres (de football) ;
- de l'Association chypriote des footballeurs ;
- de l'Association chypriote des entraîneurs de football ;
- des propriétaires de stade de football ;
- de l'Association chypriote des journalistes sportifs ;
- de l'Ambassadeur du fair-play.

Toutefois, en 2012, la CSO a réorganisé le Comité dans le but de le rendre plus souple. Elle a ainsi réduit le nombre de ses membres à cinq, nommant trois membres de son actuel Conseil d'administration, un représentant de la Fédération chypriote de football et un représentant des propriétaires de stade de football. Les autres parties prenantes sont invitées à participer au Comité sur une base ad hoc.

Actes réglementaires

En 2008, la Chambre des Représentants a adopté une loi intitulée « Loi sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives » (Annexe 1), qui régit des questions telles que :

1. la sécurité et la sûreté dans les stades ;
2. le contrôle de l'accès et l'émission des billets ;
3. les systèmes de vidéosurveillance ;
4. s'agissant de l'organisation de manifestations sportives, en particulier celles qui concernent les sports d'équipe, les responsabilités, obligations et devoirs de toutes les parties prenantes, notamment :
 - le club ;
 - le propriétaire du stade ;
 - la Fédération ;
 - la ville ;
 - la police ;
 - d'autres services des autorités publiques tels que les pompiers.

5. l'institution d'un PNIF ;
6. les violences et/ou débordements de spectateurs, certaines sanctions/amendes (voire peines d'emprisonnement) étant prévues, en fonction de l'infraction commise.

Il convient de noter que cette loi se fonde sur les Recommandations du Conseil de l'Europe suivantes :

- Recommandation (93/1) concernant les mesures à prendre par les organisateurs de matches de football et les pouvoirs publics ;
- Recommandation (94/1) concernant les mesures à prendre par les organisateurs et les pouvoirs publics en vue de manifestations sportives à haut risque en salle.

En décembre 2012, la Chambre des Représentants a adopté une loi intitulée « Règles applicables aux stadiers 2012 », (Annexe 2). Celle-ci s'inscrit dans la loi de 2008, qu'elle vient compléter.

Ce règlement a été élaboré en tenant compte de la Recommandation (99/1) relative à l'assistance stadière.

Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives

Les personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives sont :

- le club qui joue à domicile ;
- le propriétaire du stade ;
- la fédération du sport concerné ;
- la police ;
- les pompiers ;
- la ville.

Fonctionnement du système de prévention de la violence

Outre la réunion entre les représentants des clubs concernés, le propriétaire du stade (si différent du club hôte), les représentants de l'Association chypriote des arbitres et des groupes de supporters qui est organisée dans les locaux de la police 3 ou 4 jours avant la tenue d'un match, en cas de match à haut risque, une évaluation est conduite par la police et une réunion a lieu au stade avant la manifestation afin de renforcer la coordination entre toutes les parties prenantes.

De plus, les jours de match, la police arrive au stade 8 heures avant le coup d'envoi et procède à une inspection de ce dernier, puis en bloque toutes les entrées. Les portes du stade ne rouvrent que 2 ou 3 heures avant le coup d'envoi, et la police reste sur place jusqu'à l'évacuation du stade, après la fin du match.

CHAPITRE 3 : Causes principales des insuffisances en matière de prévention de la violence dans le sport

Inadéquation des infrastructures

Etant donné que la plupart des stades dans lesquels se jouent les matches de football de première division ont été construits avant la mise en œuvre des normes de sécurité et de sûreté, certains d'entre eux fonctionnent/sont exploités dans des conditions qui ne sont pas optimales.

En dépit de leur reconstruction, rénovation et/ou des ajouts qui y ont été effectués, la majorité des stades présente des défaillances opérationnelles/fonctionnelles qui empêchent les clubs et la police de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de sécurité et de sûreté.

Manque de contrôle de l'accès au stade et problèmes liés au système de billetterie

Aucun des stades où se jouent les matches de première division n'est équipé d'un système de contrôle de l'accès, même si certains d'entre eux pratiquent une sorte de contrôle à l'entrée.

En revanche, la plupart des clubs de première division ont recours système de billetterie, essentiellement pour l'impression des billets, et certains stades sont équipés de lecteurs électroniques situés aux entrées pour éviter les billets contrefaits.

Toutefois, il convient de souligner que la plupart du temps, aucun numéro de siège ou de rangée ne figure sur les billets étant donné que le système de billetterie n'est pas couplé à un véritable système de contrôle de l'entrée ou d'assistance stadienne, par exemple. En outre, bon nombre de stades ne sont pas encore dotés de la signalétique nécessaire dans le stade (pour indiquer les sièges, les rangées, les secteurs, etc.).

Stadiers

Pour l'heure, aucun système d'assistance stadienne n'est en place pendant les matches. Néanmoins, certains clubs de football de première division recrutent des agents de sécurité qu'ils chargent d'assurer des tâches d'assistance stadienne, même si ces derniers ne sont pas officiellement formés à ces services ni couverts par la loi en cas d'incident.

Comme mentionné précédemment, au mois de décembre dernier, la Chambre des Représentants a adopté une loi intitulée « Règles applicables aux stadiers 2012 », qui vient compléter la Loi de 2008.

En application de cette nouvelle législation, une commission devrait être créée dans les prochaines semaines dans le cadre du système d'assistance stadienne. Elle aura pour principaux objectifs de mettre en œuvre les « Règles », ce qui implique le recrutement et la formation de futurs stadiers. Le système d'assistance stadienne devrait être mis en place au début de la prochaine saison de football (2013-2014).

Médiocrité des prestations des arbitres

Il est généralement admis, au sein de la communauté sportive du pays, que la qualité des prestations des arbitres de première division est plus que médiocre, et bien en deçà du niveau de performance sportive des joueurs. Ces piètres prestations déclenchent des comportements violents chez les spectateurs, qui ont des conséquences néfastes pour le sport, les clubs participants et la société, comme confirmé par une étude statistique conduite il y a quelques années. Celle-ci indiquait en effet que les prestations des arbitres étaient le premier facteur à l'origine des comportements violents des spectateurs à Chypre.

Inadéquation des programmes éducatifs destinés aux supporters

Il n'y a pas de véritable programme éducatif ou activité pédagogique mis(e) en œuvre dans ce domaine – excepté les mesures prévues dans la législation adoptée par le Parlement en 2008. Certains types d'activités tels que des séminaires sont néanmoins organisés pour sensibiliser les jeunes à la violence dans le sport. Ces initiatives sont promues et soutenues financièrement par le Comité national contre la violence et pour le fair-play.

Contrôle policier

Le niveau de contrôle policier exercé lors des manifestations sportives, et en particulier des matches de football, est correct – mais pas parfait. Régulièrement, les pratiques de la police lors de ces événements sont sérieusement critiquées par toutes les parties prenantes, notamment les clubs de football, la fédération, les propriétaires de stade, les clubs de supporters, les médias et le public.

CHAPITRE 4 : Mesures de prévention

Les mesures de prévention généralement adoptées par les parties prenantes, telles que la police, les deux clubs impliqués et le propriétaire du stade (si différent du club hôte), sont les suivantes :

- avant la tenue d'une manifestation sportive, organisation, dans les locaux de la police ou au stade, d'une réunion sur les questions de sécurité, à laquelle participent des représentants des deux clubs impliqués, de la fédération du propriétaire du stade (si différent du club hôte) et de l'association des arbitres ;
- inspection du stade par la police avant le match ;

- organisation de l'arrivée et du départ des supporters locaux et des supporters visiteurs, de sorte à ce qu'ils n'empruntent pas les mêmes axes ;
- encadrement policier des axes empruntés par les supporters, à l'allée comme au retour ;
- séparation des stands destinés aux supporters locaux et aux supporters visiteurs ;
- encadrement policier des stands ;
- fouilles corporelles aux entrées du stade ;
- à l'issue du match, et selon le résultat, rétention des supporters locaux ou des supporters visiteurs dans le stade pendant un délai raisonnable.

CHAPITRE 5 : Situation actuelle à Chypre

La situation actuelle dans le pays en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football est présentée ci-dessous :

Lois régissant les questions de sécurité et de sûreté lors de manifestations sportives :

La loi de 2008 intitulée « **Loi sur la prévention et l'élimination des actes de violence dans les enceintes sportives** » établit les critères minimaux pour le fonctionnement des installations et enceintes sportives, les responsabilités des parties prenantes dans l'organisation de toute manifestation sportive et le niveau d'autorité de chacune d'entre elles.

Coordination au niveau national

L'instance responsable de la mise en œuvre de la Convention est l'Organisation chypriote des sports et, par extension, le Comité national contre la violence et pour le fair-play. Les recommandations adressées au Parlement ont été préparées par la CSO sur la base des recommandations formulées par le Conseil de l'Europe. En vertu de ces dispositions, les services de police de Chypre, en coopération avec le club hôte, le propriétaire du stade (si différent du club hôte) et la Fédération, veillent au respect de la loi et assurent la sécurité et la sûreté des spectateurs lors des manifestations sportives.

Contrôle policier lors des manifestations sportives

Avant la tenue de toute manifestation sportive, une réunion sur les questions de sécurité est organisée dans les locaux de la police entre les représentants des deux clubs adversaires, de la fédération, du propriétaire du stade (si différent du club qui joue à domicile) et de l'association des arbitres. La police y décrit le plan de contrôle policier qui sera mis en œuvre. Parallèlement, les parties prenantes assument certaines responsabilités et prennent des mesures afin de garantir la sécurité de l'événement. Parfois, lorsque cela s'avère nécessaire, les services d'incendie, les clubs de supporters et les autorités municipales assistent également à cette réunion.

Etant donné que la majorité des incidents violents se produisent à l'extérieur des installations sportives, le plus souvent après la fin de la rencontre, les forces de police sont déployées à l'extérieur des stades pour éviter les contacts entre les supporters rivaux.

Sanctions

Il existe deux types de sanctions à Chypre : celles imposées par les juridictions civiles aux supporters ou autorités responsables des installations sportives pour violation de la loi ou récidive après rappel à la loi, et celles imposées par la fédération sportive aux clubs pour les incidents violents provoqués par leurs supporters ou pour non-respect des règles de sécurité et de sûreté dans l'enceinte du stade, que ce soit avant, pendant ou après un match.

Stades et équipements

Au début de chaque saison sportive, tous les stades ou salles accueillant des matches de première division doivent être approuvés par la fédération affiliée, la police, les services d'incendie et les autorités municipales pour obtenir un certificat d'agrément. Seuls les installations et enceintes

sportives ainsi agréées sont peuvent accueillir les compétitions de football, basket-ball, volley-ball et handball de première division.

En outre, chaque semaine, les clubs locaux doivent présenter un certificat attestant la sécurité de l'installation sportive concernée lors des réunions organisées par la police 3 ou 4 jours avant la tenue d'un match, en général.

Actuellement, tous les stades de première division sont équipés d'un système de vidéosurveillance permanente et d'un système de sonorisation, mais seuls quelques-uns d'entre eux disposent d'un système de billetterie et de tourniquets.

Assistance stadière et hospitalité

S'agissant de l'assistance stadière, la CSO a conçu un plan (incluant des stadiers visiteurs) qui a été transmis à la Chambre des Représentants pour approbation en tant que loi. Le texte a été soumis au vote des députés au mois de décembre dernier et la nouvelle loi devrait entrer en vigueur d'ici au début de la prochaine saison de football (2013-2014).

Actuellement, la plupart des grands clubs font appel à des agents de sécurité travaillant pour des sociétés privées, auxquels ils confient des tâches d'assistance stadière – nous l'avons vu. Toutefois, ces agents ne sont pas habilités (en vertu de la loi chypriote) à procéder à des fouilles corporelles, ni même à l'arrestation de supporters au sein d'un stade.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention sont prises essentiellement par les clubs eux-mêmes, et consistent notamment en des réunions ou des séminaires avec les clubs de supporters. De son côté, le Comité national contre la violence et pour le fair-play organise des séminaires à l'intention de diverses instances, notamment les établissements d'enseignement primaire et secondaire, lors desquels divers athlètes auxquels les élèves peuvent s'identifier viennent parler aux jeunes afin de les sensibiliser aux questions des comportements violents lors des manifestations sportives, du fair-play, de l'éthique dans le sport et du mouvement olympique. En outre, le ministère de l'Éducation promeut la sensibilisation des jeunes au racisme, à la discrimination et à la xénophobie en général.

Toutefois, aucune de ces pratiques n'a été mise en œuvre régulièrement, dans le cadre d'un plan à long terme.

Sécurité et sûreté dans les autres sports

Les incidents violents lors des matches de basket-ball sont rares, et pratiquement inexistant dans le cas du volley-ball et/ou du handball. Pour les matches de basket-ball à haut risque, l'on applique les mêmes procédures de sécurité et de sûreté que pour les matches de football, après adaptation par la police et les autres acteurs concernés.

Compétitions de l'UEFA en 2010, 2011 et 2012

Aucun incident violent majeur ne s'est produit lors de l'un quelconque des matches joués dans le cadre des compétitions organisées par l'UEFA au cours des trois dernières saisons de football. L'on a néanmoins déploré quelques actes tels que des jets de fumigènes et d'engins pyrotechniques.

Il convient de noter que lors des matches d'une telle importance, le niveau contrôle exercé par la police est maximal, tandis que la préoccupation du club local en matière de sécurité, de sûreté et d'ordre public à l'intérieur et à l'extérieur du stade est considérablement plus importante que pour toute autre compétition de niveau national. Ceci s'explique peut-être par la sévérité des sanctions infligées par l'UEFA en cas d'incidents violents lors des matches de cette dernière.

Groupes à haut risque

Actuellement, sont considérés comme groupes à haut risque dans le pays les groupes de supporters des cinq clubs les plus populaires, ainsi que les groupes de jeunes consommant de la drogue et/ou de l'alcool.

CHAPITRE 6 : Lignes d'action

Lorsque l'équipe d'évaluation viendra effectuer sa visite à Chypre, nous souhaiterions qu'elle se concentre tout particulièrement sur les points suivants :

1. les procédures de sécurité et de sûreté dans les stades ;
2. les plans d'action adaptés par la police, les clubs adversaires, le propriétaire du stade et les autres parties prenantes, qui sont applicables avant, pendant et après un match de football et/ou une manifestation sportive ;
3. la nécessité d'instaurer un système de contrôle de l'accès et de billetterie dans les installations sportives (en donnant un aperçu de la situation à cet égard) ;
4. la situation actuelle concernant le système d'assistance stadienne ;
5. les programmes éducatifs destinés aux élèves de l'enseignement primaire et la nécessité de tels programmes.

A l'issue de la visite, nous souhaiterions que l'équipe nous fasse part de ses recommandations en vue d'améliorer ces aspects et/ou pratiques.

ANNEXE 3 – Programme de la visite consultative

Mercredi 10 avril 2013

- 16h00 Match au Stade GSP : Demi-finale de la Coupe (ligue 1)
Omonia Nicosie – AEL Limassol, coup d'envoi à 17h00
- 20h45 Réunion à la réception de l'hôtel Hilton Park
- 21h00 Dîner de bienvenue offert par l'Organisation chypriote des sports

Jeudi 11 avril 2013

- 8h30 – 9h30 Réunion préliminaire entre les membres de l'équipe consultative pour peaufiner la préparation de la visite consultative
- 10h00 - 10h30 Hôtel de Police
Réunion avec Andreas Kiriakou, Chef adjoint, Simos Papadopoulos, Inspecteur en chef, et Michalis Herodotou, Chef du PNIF
- 11h00 - 12h00 Ministère de la Justice
Réunion avec le Ministre, M. Ionas Nicolaou, et M. Stelios Chimonas, Directeur Général
- 12h00 - 13h00 Commissariat de police
Réunion d'avant-match entre l'APOEL Nicosie et l'Anorthosis Famagusta
- 13h00 - 15h00 Visite du Stade GSP et déjeuner offert par l'Organisation chypriote des sports
- 15h30 - 17h00 Organisation chypriote des sports
Réunion avec M. Pambos Stylianou, Président, et la Commission nationale contre la violence et pour le fair-play
- 17h00 - 18h30 Fédération chypriote de football
Réunion avec M. Stavros Stavrou, Responsable de la sécurité

Vendredi 12 avril 2013

- 09h30 - 10h30 Suite de la réunion avec la police à l'Hôtel de Police
Réunion avec M. Michalis Herodotou, Chef du PNIF
- 11h00 - 12h00 Institution de l'Ombudsman
Réunion avec M. Aristos Tsiartas, Chef de l'instance chypriote de lutte contre le racisme et la discrimination, de l'Institution nationale des droits de l'homme et du mécanisme national de lutte contre les mauvais traitements et la torture
- 12h30 - 14h00 Commission nationale de l'assistance stadière
- 14h00 - 16h00 Déjeuner offert par l'Organisation chypriote des sports
- 16h00 - 18h00 Réunions avec deux clubs de supporters (Omonia Nicosie et APOEL Nicosie)

Samedi 13 avril 2013

- 13h30 Inspection du stade vide, participation aux réunions d'information avant-match
- 14h30 Ouverture des portes
- 16h30 Coup d'envoi du match APOEL Nicosie – Anorthosis Famagusta (considéré comme match à haut risque)

Dimanche 14 avril 2013

- Matin Compte-rendu entre les membres de l'équipe

ANNEXE 4 - Liste des ressources susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les autorités chypriotes

1 - Recommandations adoptées par le Comité permanent

SÉCURITÉ

- **Rec (2011) 1 sur la formation des responsables de la sécurité, des contrôleurs et des stadiers ainsi que son manuel**, où figurent des recommandations sur la manière de définir les tâches essentielles des responsables de la sécurité, des contrôleurs et des stadiers, ainsi que les domaines de compétences minimaux qu'ils doivent maîtriser, et sur la manière de leur assurer une formation adéquate.

- **Rec (2008) 2 sur l'utilisation des stadiers visiteurs**, qui invite les gouvernements à encourager les clubs, les propriétaires de stade et/ou autres instances compétentes dans le football et d'autres sports à utiliser un système de stadiers visiteurs lors de manifestations sportives, en se fondant sur les principes énoncés dans la Recommandation.

- **Rec (1999) 1 relative à l'assistance stadière**, qui invite les gouvernements à encourager les clubs, les propriétaires de stades et/ou toute autre instance compétente dans le football et d'autres sports à mettre en place un système d'assistance stadière lors de manifestations sportives ayant un large public, en se fondant sur les principes énoncés dans la Recommandation.

- **Rec (91/1) relative au renforcement de la sécurité dans les stades**, qui encourage et promeut activement la sécurité dans toutes les enceintes sportives.

SÛRETÉ

- **Rec (2008) 3 sur l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives**, qui invite les gouvernements à interdire l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives.

- **Rec (99/3) relative à l'identification et au traitement des contrevenants et à l'échange de renseignements** lors du Championnat européen de Football (EURO 2000).

- **Rec (88/1) relative à la coopération avec la police**, qui recommande le recours aux services consultatifs de policiers « observateurs ».

SERVICES

- **Rec (2012) 1 sur le dialogue et l'interaction avec les supporters**, qui recommande d'assurer un dialogue ouvert et transparent entre les supporters, les clubs, la police et les autorités et donne des exemples sur la manière d'encourager les bons comportements, de tisser des liens approfondis avec les supporters, de créer des possibilités de discussion, etc.

- **Rec (2010) 1 sur les chartes de supporters**, qui recommande d'encourager les associations et clubs sportifs, les associations et clubs de supporters et toutes les instances compétentes dans le football et d'autres sports à rédiger des chartes communes de supporters fondées sur des principes décidés d'un commun accord.

- **Rec (2010) 2 relative aux principes d'hospitalité à appliquer à l'organisation de manifestations sportives**, qui établit des principes fondamentaux applicables dans tous les Etats parties à la Convention, quels que soient leur passé, histoire, culture et système juridique.

- **Rec (2003) 1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport**, qui invite les gouvernements à prendre des mesures socio-éducatives de prévention visant à améliorer l'accueil et l'encadrement de supporters, en tenant compte de leur situation nationale et en s'inspirant des principes et initiatives présentés dans le *Manuel sur la prévention de la violence dans le sport* figurant en annexe à la Recommandation.

- **Rec (2001) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport**, qui invite les gouvernements à adopter des politiques et des mesures efficaces pour prévenir et combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports, en particulier dans le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant dans l'annexe de cette Recommandation.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du Conseil de l'Europe : www.coe.int/sport

2 – Publications du Comité permanent

Conférence internationale sur les ultras, Bonnes pratiques de gestion des nouveaux développements dans le comportement des supporters, Synthèse finale, T-RV (2010) 16 FINAL.

Aperçu général du phénomène de la culture ultra dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en 2009, Etude par le Prof. Dr. Gunter A. Pilz et Franciska Wölki-Schumacher, M.A.

Conférence « Sports, violences et racisme en Europe », Rennes (France), 2-5 avril 2007, Résumé de la Conférence, Actes disponibles sur demande : sport@coe.int.

Manuel pour l'élaboration et la mise en œuvre de chartes de supporters en Europe, 2006, T-RV (2006) 7 rev (disponible en allemand, anglais, espagnol, français et italien).

La prévention de la violence dans le sport, 2005, T-RV (2005) 8

Rapport portugais sur les enseignements tirés d'un tournoi réussi, EURO 2004, T-RV (2005) INF4

Déclaration finale de la Conférence sur le rôle des autorités locales et régionales dans la prévention de la violence lors de manifestations sportives, notamment des matches de football, Lisbonne (Portugal), 23-24 juin 2003, disponible en allemand, français, italien et russe.

La prévention de la violence dans le sport, notamment lors de matches de football : rôle des autorités locales et régionales, 11^e Session plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Strasbourg, 25-27 mai 2004, CG (11) 11, Partie II

Ces différentes publications sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/ref_text_violence_FR.asp?.

3– Autres mécanismes du Conseil de l'Europe

Recommandation de politique générale n°1 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance : <http://www.coe.int/ecri/>.

Rapport de l'ECRI sur Chypre, (quatrième cycle de monitoring), adopté le 23 mars 2011, publié le 31 mai 2011

<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Cyprus/CYP-CbC-IV-2011-020-FRA.pdf> .

GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption)

Le **GRECO** a été créé en 1999 par le Conseil de l'Europe pour veiller au respect des normes anticorruption de l'Organisation par les Etats membres. L'objectif du GRECO est d'améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption en assurant le suivi de leur conformité avec les normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe grâce à un processus d'évaluation mutuelle et aux pressions exercées par leurs pairs. Il contribue à recenser les défaillances des politiques nationales de lutte contre la corruption en incitant à mener les réformes législatives, institutionnelles et pratiques qui s'imposent. Le GRECO offre également une plate-forme d'échange des bonnes pratiques en matière de prévention et de détection de la corruption.

Rapport du GRECO sur Chypre

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/default_fr.asp

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/ReportsRound3_en.asp

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

La CEPEJ a pour objectif d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la justice dans les Etats membres, ainsi que la mise en œuvre des instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans ce but.

http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/presentation/cepej_FR.asp?

Evaluation des systèmes judiciaires européens

http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2012/Rapport_fr.pdf

Aperçu du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens

http://www.coe.int/T/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2012/Synthese_Version_finale_fr.pdf

4 – OING partenaires

Le réseau *Football Supporters Europe* (FSE) est un réseau démocratique indépendant représentant les supporters européens de football ; il compte actuellement des membres dans 42 pays d'Europe.

<http://www.footballsupporterseurope.org/fr/>

Supporters Direct encourage l'engagement des supporters et de la communauté et aide les groupes de supporters à avoir davantage d'influence et à contribuer de façon constructive, en tant que partenaires, à la gestion de leur club. <http://www.supporters-direct.org/>

Créé en 1999, le réseau *Football against racism in Europe* (FARE – **Football contre le racisme en Europe**) réunit des organisations situées dans plusieurs pays européens. Il a pour objectif de lutter contre la discrimination dans le football par le biais d'une action coordonnée et d'initiatives communes mises en œuvre aux niveaux local, national et international par tous les acteurs intéressés. <http://www.farenet.org/>

Le **CAFÉ** collabore avec les supporters, les clubs et instances dirigeantes en vue d'atteindre un objectif précis : améliorer, pour les supporters handicapés, l'accessibilité et le caractère inclusif des matches de football en Europe. <http://www.cafefootball.eu/>

PARTIE B

COMMENTAIRES DE CHYPRE

ENCOURAGER UNE APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE

Recommandation 1

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient examiner la question du ministère de tutelle du Comité national contre la violence et pour le fair-play, ainsi que sa composition, son rôle et sa fonction, en association avec toutes les parties prenantes. Se fondant sur les bonnes pratiques observées au niveau européen, l'équipe recommande de placer ce comité sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Ordre public. Il est en effet essentiel que ce ministère assure le leadership d'un Comité national contre la violence et pour le fair-play doté d'une nouvelle composition, qui pourrait se fonder sur la « Commission de l'assistance stadière ».**

Nous reconnaissons qu'il conviendrait de réévaluer la question du ministère de tutelle, la composition, le rôle et la fonction du Comité national contre la violence et pour le fair-play, en collaboration avec toutes les parties prenantes. A cet égard, les attributions du Comité devraient être élargies : au-delà de son rôle consultatif, il devrait se voir confier des tâches exécutives.

En ce qui concerne la recommandation de placer le Comité sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Ordre public, nous estimons qu'elle n'est pas logique car l'Organisation chypriote des sports est la plus haute autorité sportive nationale et l'une de ses missions principales est de traiter des questions relatives au sport et à la violence dans le sport. En outre, si le contrôle policier des matches de football est assurément une question qui relève du ministère de la Justice et de l'Ordre public, il ne constitue que l'un des nombreux aspects relatifs à la violence dans le sport. Ainsi, c'est par la CSO qu'ont été mises au point les « **Règles applicables aux stadiers** » en 2004, d'après les recommandations du Conseil de l'Europe, et elle est l'un des principaux acteurs de la bonne mise en œuvre de l'assistance stadière depuis l'entrée en vigueur de la loi adoptée par le Parlement en 2012. Nous avons le sentiment de posséder les connaissances, le savoir-faire et le personnel nécessaire pour mener notre mission à bien en ce qui concerne la violence dans le sport. La CSO a également été l'autorité qui a relayé les Recommandations 1/93 et 1/94 du Conseil de l'Europe au Parlement en 2003 en vue de l'élaboration de **LA LOI DE 2008 SUR LA PRÉVENTION ET L'ÉLIMINATION DES ACTES DE VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES**.

Il pourrait certainement être répondu favorablement à la suggestion relative à la composition du Comité national contre la violence et pour le fair-play étant donné que la taille, la flexibilité et l'expertise de la Commission des stadiers lui ont permis d'obtenir d'excellents résultats à ce jour.

Recommandation 2

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient demander au groupe national de coordination d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle commune sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, et en particulier lors des matches de football. Celle-ci devrait prévoir des dispositions sur les responsabilités de chaque instance concernant la mise en œuvre de ses divers aspects.**

Nous convenons qu'il serait bon que le groupe national de coordination élabore une stratégie interinstitutionnelle commune sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, et en particulier lors des matches de football, même si la **LOI DE 2008** établit et précise les responsabilités de chaque instance en ce qui concerne les questions de sécurité et de sûreté.

Cette tâche pourrait être confiée au groupe national de coordination, c'est-à-dire au Comité national de lutte contre le racisme et pour le fair-play dans sa nouvelle composition.

Recommandation 3

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient instituer un dispositif de coordination au niveau local, composé de représentants des autorités locales, de la police, du club, du propriétaire du stade (si ce n'est pas le club), des services médicaux et des pompiers, des supporters et des instances participant aux projets de prévention. Ce comité local devrait faire rapport au groupe de coordination national.**

L'introduction d'un tel dispositif permettrait de tirer profit du fait que les autorités locales connaissent bien les besoins, spécificités et caractéristiques de chaque stade et de ses zones environnantes, et qu'elles peuvent assurément mettre au point des projets de prévention beaucoup plus facilement que toute autorité centrale. A cet égard, un tel mécanisme de coordination serait le bienvenu.

Toutefois, il y aurait également le risque que les mécanismes locaux de coordination adoptent des approches différentes, voire contre-productives, par rapport celles établies par le groupe national de coordination.

SECURITE**Recommandation 11**

- ❖ **Des plans opérationnels de sécurité et de sûreté devraient être mis au point pour chaque journée de match, que la manifestation concernée présente un risque faible, moyen ou élevé. Ces plans devraient prévoir des évaluations génériques des risques, des mesures relatives à l'assistance stadienne, aux services médicaux et à la gestion des flux, ainsi que des mesures d'urgence.**
- ❖ **Lors des réunions consultatives sur la sécurité organisées 5 jours avant toute manifestation, les parties prenantes devraient examiner l'un des plans prédéterminés pour les jours de match et discuter de tout**

changement nécessaire par rapport à ce dernier. Ces réunions pourraient également être divisées en plusieurs parties, consacrées au transport, à l'ordre public/la sécurité publique, aux risques en matière de sécurité et aux aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité. Avant la réunion, la police pourrait préparer des instructions concernant le déroulement des opérations ; la direction du stade pourrait procéder à une évaluation des risques spécifiques à l'événement aux fins de la sécurité, et le club pourrait concevoir une note d'information sur les aspects commerciaux qui ont des répercussions sur la sécurité, tels que la vente des billets.

- ❖ **Il faudrait concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.**
- ❖ **Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match, et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice mise en œuvre devraient être consignés de manière circonstanciée [voir T RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics].**

Nous sommes d'accord avec les recommandations ci-dessus : nous estimons en effet que toutes les parties prenantes, telles que les propriétaires de stade, la police, les pompiers et le ministère de la Santé, devraient concevoir et mettre en œuvre des plans pour chaque lieu accueillant une manifestation sportive.

Recommandation 13

- ❖ **L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité d'un stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que ce dernier peut physiquement accueillir, en fonction de sa conception et de l'état de son infrastructure, mais aussi du nombre de personnes pouvant être gérées en toute sécurité – c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité dans le stade concerné. Elle devrait également envisager une solution alternative pour déterminer le nombre de spectateurs pouvant être accueillis par le stade et par secteur, en prenant en compte la capacité d'évacuation de chaque secteur, la qualité de la gestion de la sécurité et tout éventuel défaut physique du stade.**
- ❖ **Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que les clubs ne permettent l'entrée, dans le stade et dans chaque secteur, que du nombre de personnes maximum autorisé (fixé en fonction de la capacité maximale de sécurité), en s'appuyant, pour ce faire, sur une politique efficace d'émission des billets et sur des contrôles effectifs aux entrées du stade et des différents secteurs.**

Nous convenons du fait que l'autorité locale, voire la CSO, qui fixe la capacité maximale de chaque enceinte sportive, devrait également définir la capacité maximale de sécurité des stades, qui peut être inférieure à sa capacité totale.

En outre, cette autorité devrait être habilitée à exercer un contrôle approprié sur le nombre de billets émis par les stades et/ou clubs, ainsi que sur l'accès des supporters au secteur du stade indiqué sur leur billet, étant donné que ce n'est pas le cas dans la plupart des stades à Chypre actuellement.

Les différents aspects de cette recommandation ne pourront être garantis que lorsque

l'ensemble des stades et/ou clubs se seront dotés d'un système de billetterie pour l'émission de leurs billets et de tourniquets pour une gestion adéquate de la foule.

Recommandation 15

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient garantir que le responsable de la sécurité dispose d'une description détaillée de ses fonctions. La Recommandation (2011)1 (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle [voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf (en anglais uniquement)].**

Effectivement, **LA LOI DE 2008 SUR LA PRÉVENTION ET L'ÉLIMINATION DES ACTES DE VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES** ne contient pas de description détaillée des fonctions du responsable de la sécurité. Cette lacune peut être à l'origine d'une mauvaise compréhension et créer une certaine confusion entre le responsable de la sécurité et le chef de la police pendant une manifestation sportive. En outre, si un incident se produisait, les obligations et responsabilités de chaque partie ne seraient pas clairement définies, ce qui poserait des difficultés aux enquêteurs.

La tâche décrite ci-dessus pourrait être confiée au groupe national de coordination, qui serait donc chargé d'élaborer une description détaillée des fonctions du responsable de la sécurité, accompagnée d'un manuel.

Recommandation 19

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient veiller à ce que le plan d'action relatif à chaque manifestation stipule les responsabilités respectives de la police, des dirigeants de stades, des clubs et des sociétés de sécurité.**

Cette tâche sera confiée au groupe national de coordination. En outre, il nous faut préciser qu'en vertu de la **Loi de 2008** et des « **Règles applicables aux stadiers** », les sociétés de sécurité ne sont pas habilitées à assurer des tâches d'assistance stadière lors de manifestations sportives.

Recommandation 22

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spéciaux lors des manifestations sportives. Elles pourraient, pour ce faire, s'appuyer sur la norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 sur les dispositifs mis en place pour les spectateurs, qui énonce des critères d'un niveau approprié pour l'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques.**
- ❖ **Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations (internationales) qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spéciaux (telles que le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFÉ, <http://www.cafefootball.eu/fr>) pour bénéficier de l'expérience européenne dans ce domaine.**

Les droits des personnes ayant des besoins spécifiques sont protégés par diverses lois chypriotes - outre les critères établis par l'UEFA concernant les droits de ces personnes lors des manifestations sportives. Toutefois, dans la très grande majorité de nos stades, la situation actuelle à cet égard doit être améliorée et de nouveaux équipements doivent être installés par les propriétaires des structures concernées.

SÉCURITÉ

Recommandation 23

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient :**
 - **mettre en œuvre le concept d'observateur au sein des forces nationales de police afin de faciliter le dialogue et la communication avec les supporters et de rassembler les informations nécessaires pour conduire une évaluation appropriée des risques relatifs aux matches de football. Ceci implique de former les agents concernés afin qu'ils acquièrent les compétences requises pour mener cette tâche, conformément aux bonnes pratiques européennes existantes ;**
 - **créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters, en mettant pleinement à profit la Recommandation (Rec (2012) 1) du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.**

Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Il convient d'ailleurs de noter que ce concept a déjà fait l'objet de discussions au sein de la police et devrait être mis en œuvre à un moment donné.

Recommandation 24

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient :**
 - **ajuster la présence policière après analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur les informations collectées. Ceci passe par la mise en place de policiers « agents de relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, d'une force policière anti-émeute (non visible ou à faible visibilité) pour les interventions ayant pour objectif le maintien de l'ordre public, et de policiers spécialisés dans la collecte d'éléments de preuve ;**
 - **organiser régulièrement des stages de formation à l'intention des commissaires de match, conformément aux bonnes pratiques existantes en Europe ;**
 - **approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque attendu.**

La police travaille actuellement à la mise en œuvre de cette recommandation ; néanmoins, l'amélioration des relations et de la compréhension entre la police et les clubs de supporters dépend de la mise en œuvre du concept d'observateur.

SERVICES

Recommandation 26

- ❖ **Compte tenu de ses compétences, la CSO devrait :**
 - examiner les retombées positives de l'introduction de mesures socio-éducatives de prévention dans la Loi de 2008, dans le cadre des mesures intégrées de sécurité, de sûreté et de services, et suivre la mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer qu'elles se concrétisent ;
 - définir des programmes socio-éducatifs ciblant en particulier les élèves de l'école primaire et devant être lancés par les différentes parties prenantes (ministère de l'Education, Comité national contre la violence et pour le fair-play, etc.) et encourager leur développement ;
 - inciter les entités sportives et les joueurs à participer à ces campagnes et projets socio-éducatifs ;
 - tenir compte, dans l'approche intégrée générale de Chypre, de la Recommandation Rec (2003) 1 du Comité permanent relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et du Manuel sur la prévention de la violence dans le sport.

Pour faire suite aux différents aspects de cette recommandation, la CSO a préparé une proposition spécifique en vue de la mise en œuvre de certains programmes éducatifs destinés aux jeunes au sein des institutions éducatives, entre autres. Toutefois, étant donné que nous devons coopérer avec le ministère de l'Education et que nous avons besoin de son autorisation pour pouvoir passer à l'étape suivante, l'ensemble de la campagne est retardé.

Recommandation 27

- ❖ concevoir un système de rapport afin de garantir la collecte et la publication de données et statistiques précises sur le nombre et le type d'incidents à caractère raciste et xénophobe survenant dans le cadre de manifestations sportives ;
- ❖ mettre en œuvre la Recommandation (2001) 6 du Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;
- ❖ porter une attention particulière à la question du racisme et de la xénophobie lors de la définition et de la conception de mesures socio-éducatives, dans le cadre de l'approche générale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives ;
- ❖ s'assurer que l'organe de lutte contre le racisme et la discrimination se mette en relation avec des instances reconnues telles que CAFÉ et FARE pour pouvoir bénéficier de l'expérience pratique acquise au niveau européen dans ces domaines.

Nous sommes d'accord avec cette recommandation et pensons que cette tâche devrait être confiée au Bureau de l'Ombudsman.

Recommandation 28

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient faire de l'auto-discipline chez les supporters un objectif stratégique important dans leur politique à long terme ;**
- ❖ **Les supporters devraient chercher à se regrouper au sein d'une solide organisation faitière qui leur permettrait de dépasser leurs différences. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine (en faisant appel au réseau FSE, par exemple) ;**
- ❖ **Les autorités devraient envisager d'augmenter le nombre de membres de la CSO et/ou du Comité national/local de coordination, en y intégrant au moins un représentant des clubs de supporters ;**
- ❖ **Les clubs de sport de Chypre sont encouragés à resserrer les liens avec leurs supporters, à valoriser les clubs officiels de supporters, à favoriser leur création et à poursuivre un dialogue continu avec les groupes de supporters.**

Nous sommes d'avis qu'il conviendrait de légiférer pour réglementer le fonctionnement des clubs de supporters qui, actuellement, sont gérés sans réel encadrement juridique.

En outre, ces clubs, et, par extension, la Fédération chypriote de football, devraient mettre en place des programmes s'apparentant à une Charte des supporters afin d'instaurer des liens entre les clubs de football et leurs supporters, ainsi qu'entre les différents clubs de supporters. Rappelons que le club de supporters de l'Omonia Nicosie a participé au projet relatif aux chartes de supporters du Conseil de l'Europe il y a quelques années. Toutefois, l'impact du programme a progressivement diminué et, à un certain moment, les relations entre le club et ses supporters se sont détériorées.

Recommandation 29

- ❖ **Les autorités chypriotes devraient encourager l'inclusion des services, en tant que composante à part entière, dans la stratégie globale intégrée sur la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives. Elles devraient collaborer avec toutes les instances partenaires pour attirer une grande diversité de spectateurs dans les stades, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées.**
- ❖ **Les clubs devraient s'assurer que l'environnement proposé au public soit sûr et accueillant, ce qui doit se traduire par des aires de stationnement organisées et sûres, un nettoyage régulier du stade, des toilettes propres et en nombre suffisant, etc.**
- ❖ **Il conviendrait de mettre en place un système de billetterie permettant de garantir la bonne attribution des sièges et la séparation des supporters rivaux.**
- ❖ **Les autorités chypriotes devraient tenir compte de la Recommandation Rec (2010) du Comité permanent relative aux principes d'hospitalité à appliquer à l'organisation de manifestations sportives.**

Pour faire suite à la plupart des points mentionnés ci-dessus, il sera nécessaire de mettre simultanément en œuvre les mesures suivantes :

1. installation de tourniquets ;

2. adoption d'une législation imposant l'obligation aux stades qui n'en sont pas encore équipés de se doter d'un système de billetterie ;
3. numérotation de tous les sièges dans les stades ;
4. mise en place d'un système d'assistance stadiaire.

Actuellement, et en raison de la situation économique du pays, il est assez difficile de mettre en œuvre les deux premiers éléments, mais le 3^e est déjà effectif et le 4^e le sera à compter du mois de janvier prochain.